



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(85^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 24 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. Statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6331).

Motion de renvoi en commission de M. Lajoinie : MM. François Asensi, Gabriel Kaspereit, Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des lois. - Rejet.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} (p. 6333)

Amendement n° 95 de M. Bordu : MM. Guy Ducoloné, le rapporteur, Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer, Gabriel Kaspereit. - Rejet.

Amendement n° 94 de M. Gremetz : MM. Guy Ducoloné, le rapporteur, le ministre, Gabriel Kaspereit. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 6334)

MM. Guy Ducoloné, Jean-Claude Martinez.

Amendement de suppression n° 112 de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 86 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre, Robert Le Foll. - Rejet.

Amendement n° 72 de M. Holeindre : M. Roger Holeindre. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 6337)

Amendement de suppression n° 113 de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 73 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 6338)

MM. Vincent Porelli, Robert Le Foll, Jacques Lafleur.

Amendement n° 114 de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

Article 4 (p. 6340)

M. Jean-Claude Martinez.

Amendement de suppression n° 74 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 115 de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 75 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 6343)

MM. François Asensi, Jean-Claude Martinez.

Amendement n° 76 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 5.

Article 6 (p. 6344)

MM. Robert Le Foll, Jacques Lafleur, Jean-Claude Martinez.

Amendement n° 77 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 78 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, Jacques Lafleur, Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 79 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 81 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 116 de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 117 de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 6.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 6349).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

STATUT DU TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (nos 1008, 1060).

Hier soir, M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer a répondu aux orateurs inscrits dans la discussion générale.

J'ai reçu de M. André Lajoinie et des membres du groupe communiste une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, le groupe communiste a déposé cette motion de renvoi en commission parce qu'il estime notamment insuffisante, au terme de la discussion générale, l'information des députés, et dangereuses les conséquences que ne manqueraient pas d'entraîner l'application du texte qui nous est proposé.

Il y aura d'abord des conséquences pour le peuple kanak.

A-t-on mesuré, en effet, la violence qui lui serait faite si votre projet, tout entier destiné à renforcer le poids de la domination coloniale sur le territoire, à rendre institutionnelle et définitive la négation des droits spécifiques du peuple autochtone, était voté, puis mis en œuvre ? Voit-on bien que l'on s'approprierait ainsi à fouler aux pieds, un peu plus encore que par le passé, sa dignité, à le priver d'identité, à broyer tous ses espoirs, ceux en particulier de sa jeunesse, qui n'en peut plus de vivre soumise, écrasée, qui n'en peut plus de supporter que son destin lui échappe ?

Est-on suffisamment conscient du fait que, pour cette population, votre projet signifie un plus dans l'inégalité, dans la discrimination, dont précisément elle cherche, à juste titre, à se dégager ?

Parce qu'il livre encore plus étroitement les institutions territoriales aux grandes familles coloniales, aux grandes familles cumulardes de la Nouvelle-Calédonie, votre statut va permettre un partage encore plus inéquitable des terres, des emplois, notamment ceux de fonctionnaires, et des revenus. Il va entraîner un confinement encore plus marqué des Kanaks dans un secteur agricole traditionnel qui les condamne à une vie difficile, sinon marginale, qui les voue à un chômage massif.

En renforçant encore les structures coloniales, ce sont aussi par voie de conséquence des atteintes aux libertés que vous allez encourager. La population kanake est déjà victime de nombreux manquements aux principes élémentaires des droits de l'homme. Le groupe communiste l'a dénoncé à de multiples reprises, notamment dans l'exposé des motifs de sa proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les atteintes aux libertés.

Il y montrait qu'il existe, aujourd'hui, en Nouvelle-Calédonie, des prisonniers politiques - tous kanaks naturellement ! que la population kanake est soumise à une formidable action d'intimidation de la part de l'armée ; que les forces de l'ordre, qui sillonnent avec des effectifs démesurés les tribus, ne cessent de se livrer à des provocations, mais aussi à des expéditions punitives contre les hommes, les femmes et en particulier les jeunes ; que l'appareil judiciaire, préoccupé surtout de sanctionner les moindres infractions commises à l'encontre des intérêts dominants, fonctionne le plus souvent de façon discriminatoire, condamnant lourdement et injustement des Kanaks sur la base d'instructions trop fréquemment incomplètes et acquittant systématiquement les membres des milices de droite et d'extrême droite ; que de nombreuses affaires n'ont toujours pas été éclaircies. Pierre Declercq, Eloi Machoro et Marcel Nonnaro attendent toujours justice, plusieurs années après leur meurtre.

Il faut bien dire que les événements récents ont confirmé ces faits et que la commission des lois a été bien mal informée - ou mal informée - de rejeter la proposition de créer la commission d'enquête que nous avons formulée. Faut-il faire quelques rappels ?

L'odieuse décision, scandaleuse, inadmissible de la cour d'assises de Nouméa d'acquitter les tueurs du massacre de Hienghène dans lequel dix leaders, dont deux frères de M. Tjibaou, avaient trouvé une mort atroce, a résonné comme une véritable déclaration de guerre au peuple kanak.

Dois-je rappeler également le meurtre survenu, quelques jours seulement après ce verdict inique, d'un jeune de dix-huit ans par les gendarmes ?

Il faut oser soutenir, après cela, monsieur le ministre, que la police, la gendarmerie, l'armée, la justice, œuvrent, dans ce territoire, en toute légalité, dans le plus parfait respect des libertés de chacun !

Il convient au contraire, c'est notre avis, de sortir de cette escalade dangereuse, de cet enchaînement dans la violence et dans la répression.

Je pourrais aussi revenir sur le contexte incroyable dans lequel s'est déroulé le référendum organisé en septembre dernier au mépris des engagements pris par l'Etat, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, au mépris même des recommandations du comité de décolonisation de l'O.N.U.

Des radiations abusives ont été effectuées concernant des personnes opposées au R.P.C.R., des personnes ayant un nom à consonance mélanésienne et soupçonnées de ne pas aller voter, des abstentionnistes des élections précédentes.

Le vote par procuration a atteint dans l'ensemble des communes, hors Nouméa, un taux deux fois plus élevé que celui habituellement constaté. A Lifou, les votes par procuration ont représenté 36 p. 100 des votants. C'est beaucoup, beaucoup trop !

Dans certains camps militaires - les camps de Nandai et de Koumac - des pressions ont été exercées sur des jeunes appelés mélanésiens pour les inciter à aller voter.

La radio kanake, radio Djiddo a été totalement brouillée pendant la campagne électorale alors qu'une radio privée a pu, grâce à une antenne installée par T.D.F., émettre en toute illégalité et sous couvert de la C.N.C.L.

Une répression très forte s'exerce donc sur le territoire de Nouvelle-Calédonie contre le peuple kanak, dans la logique d'un choix politique. En alourdissant encore le poids du système colonial, en l'inscrivant un peu plus dans les institutions, la présente loi fera franchir un pas supplémentaire.

Ne faut-il d'ailleurs pas voir dans le jugement de Nouméa déjà cité non seulement la marque du niveau déjà atteint par la répression et la discrimination anti-kanakes, mais aussi une anticipation du traitement qui serait réservé, à l'avenir, aux autochtones décidés à défendre leurs droits légitimes ?

En fait, on assiste en Nouvelle-Calédonie à la mise en jeu d'un peuple par une politique impériale dictée de Paris et dont les conséquences seront dramatiques. Comment ne pas voir, en effet, que les tensions qui ne manqueraient pas de résulter de l'adoption de votre projet de loi mettraient en cause la sécurité de toutes les communautés qui peuplent la Nouvelle-Calédonie ?

Ne brimez pas ce peuple ainsi, n'encouragez pas le déchaînement de la violence, violence des milices de droite et d'extrême droite, sinon tout le monde en pâtira, maintenant ou dans l'avenir qui se dessinera pour ce territoire, tant les premiers occupants du territoire que les familles caldoches, les familles issues de l'émigration et les fonctionnaires qui ont le droit de vivre en paix.

A-t-on assez mesuré les effets qu'aurait l'insécurité ainsi créée pour la situation économique, sociale, culturelle, sur le tourisme dans l'archipel ? Ne pensez-vous pas qu'il y a déjà fort à faire pour que la Nouvelle-Calédonie trouve le chemin d'un développement équilibré, et que des troubles prolongés et graves ne pourraient qu'éloigner cette perspective un peu plus ?

Les députés sont-ils assez informés des effets désastreux pour l'économie et la vie sociale dont est porteur le présent projet de statut ?

Certes, la bourgeoisie calédonienne qui a pu, par des années et des années d'exploitation, accumuler des fortunes colossales et qui a, bien sûr, intérêt à ce que se perpétue ce rapport de type colonial dans cette partie du territoire, serait autorisée par ce projet à bénéficier de considérables exonérations fiscales, à tirer plus de profits immédiats de l'import-export, du commerce local, des mines, du secteur immobilier ou financier en se servant encore plus largement des rentes de situation accordées par la métropole.

La mainmise accrue d'un de ses représentants, le député R.P.C.R. M. Lafleur, sur le nouvel organisme foncier permettrait sans aucun doute aux membres de cette bourgeoisie d'augmenter encore leurs énormes fortunes.

Mais ce texte accentuerait en même temps les gigantesques déséquilibres économiques et sociaux structurels existants. Il y aurait une différence entre la partie nord de l'île et la partie sud, entre la partie pauvre et la partie riche.

Mesure-t-on assez, par ailleurs, la gravité des conséquences de l'application du présent statut pour la France elle-même ? Nous ne le pensons pas, car on ne peut bafouer à ce point les droits d'un peuple sans porter atteinte aussi à ceux de la population française métropolitaine.

N'encouragez-vous pas, en particulier, tous les partisans de l'autoritarisme, de la haine raciale et les champions de la discrimination ? Pourquoi ne pas agresser un travailleur immigré ici si l'on tue impunément des Kanaks sur leur territoire de Nouvelle-Calédonie ?

Vous compromettez, aussi, l'avenir des relations de la France avec la Nouvelle-Calédonie dans le cas où l'indépendance serait un jour une réalité. Comment penser qu'elle puisse éternellement rester la seule colonie au milieu des treize Etats qui se sont groupés au sein du Forum du Pacifique ?

Le prestige international de la France souffre de la politique menée en Nouvelle-Calédonie. Son image de terre des libertés, de pays des droits de l'homme est réellement affectée par les pratiques peu soutenables qu'elle y développe.

Les pays en voie de développement, notamment, ne trouvent-ils pas dans cet acharnement colonialiste une raison de ne pas accorder leur confiance à la France ?

Les pays du Pacifique, déjà heurtés par la politique d'essais nucléaires français à Mururoa, par la brutalité très remarquée avec laquelle Paris vient de traiter les événements de Papeete, par le souvenir du sabotage du *Rainbow Warrior*, acceptent mal la façon dont la France aborde l'affaire calédonienne.

Doit-on rappeler, enfin, que l'O.N.U. a réinscrit ce territoire au rang de ceux qui doivent être décolonisés ?

En adoptant le présent statut, un pas de plus sera fait dans le sens de notre isolement.

C'est sur le problème de la paix que je veux achever mon propos.

Si votre projet de statut tend à accroître la mainmise coloniale sur la Nouvelle-Calédonie, c'est aussi parce que la France entend disposer là, comme le Président de la Répu-

blique le dit lui-même, d'une base militaire, laquelle n'a de sens que dans le cadre de la stratégie militariste agressive que notre pays a décidé de développer de par le monde.

Mesure-t-on toutes les implications d'une telle politique pour la paix, pour la tranquillité des populations dans cette zone du Pacifique, d'une politique qui, dans le même temps - je l'ai souligné -, ne peut déboucher que sur des tensions considérables entre les communautés du territoire calédonien et, pour le moins, sur de graves incompréhensions avec les Etats environnants ?

La France, qui a un rôle essentiel à jouer pour la préservation de la paix dans le monde tout en favorisant les efforts actuels pour le désarmement, doit agir en faveur du désarmement et non de la poursuite de la course aux armements.

Le groupe communiste estime que les parlementaires sont aujourd'hui insuffisamment informés sur les conséquences dommageables de votre statut, d'autant que vous ne serez pas en mesure d'accorder les moyens à la politique que vous défendez, laquelle prend dès lors un tour démagogique. Si vous aviez accepté notre proposition d'enquête parlementaire, le débat aurait aujourd'hui un éclairage nouveau.

En conséquence, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir voter cette motion de renvoi en commission: (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Kaspereit, orateur inscrit contre la motion de renvoi.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je viens de faire une addition rapide. Neuf heures de débat se sont déjà déroulées sur le texte qui nous est présenté par le Gouvernement. Ce projet a été l'objet d'une étude approfondie en commission puisque les commissaires l'ont examiné pendant trois jours où, du moins, trois portions de jour. Ces travaux ont débouché sur un excellent rapport dont je félicite M. Bussereau car il s'agit d'un document qu'il faut conserver pour l'avenir. En effet, nous y trouvons nombre d'explications et de références.

La commission s'est encore réunie hier matin pour examiner un certain nombre d'amendements. Ici, chacun s'est exprimé largement. Tous les groupes ont pu exposer d'une façon très précise ce qu'ils pensaient de cette affaire et les directions qu'ils souhaitaient voir prendre, des directions divergentes, certes, mais cela est bien normal car nous sommes là pour exposer nos idées.

Le ministre a répondu hier à plusieurs reprises à la fois à chacun des orateurs qui s'étaient inscrits dans la discussion générale ou qui sont intervenus sur l'exception d'irrecevabilité ou la question préalable. La nuit dernière encore, le ministre a repris la parole pour répondre à chacun des orateurs avec beaucoup de précision et je dirai même - ce n'est pas du tout une critique - avec force détails. Je comprends qu'il l'ait fait, car le débat est tellement important qu'il faut qu'en plus du rapport il reste des traces au *Journal officiel*, à la fois sur ce que chacun pense et sur la volonté du Gouvernement.

Qu'est-ce que le renvoi en commission ? Si je me réfère à l'article 91 de notre règlement, il s'agit de demander à la commission d'élaborer un nouveau rapport. Outre le fait que ce ne serait pas poli à l'égard de M. Bussereau, dont je disais tout à l'heure qu'il a fait un excellent travail, ce serait parfaitement inutile et même tout à fait ridicule.

Je n'ai rien à ajouter. Je me suis exprimé longuement hier, et je pense que nous devons passer sans plus attendre à l'examen des articles. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée, tout au moins à ses membres présents, de voter contre ce renvoi en commission.

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Mes chers collègues, les propos de notre collègue Kaspereit sont empreints, comme à l'habitude, d'une grande sagesse. La commission des lois, au fil des années, a bien travaillé puisque, malheureusement, entre 1981 et 1986, le sujet de la Nouvelle-Calédonie a été régulièrement évoqué en raison des erreurs des gouvernements qui ont précédé le gouvernement actuel. Et, depuis le début de la présente législature, nous avons également beaucoup travaillé sur ce dossier pour préparer la loi du 17 juillet 1986 et celle du 5 juin 1987. Nous avons égale-

ment examiné les articles de ce projet de loi au cours d'une séance normale et au cours d'une séance tenue hier matin en application de l'article 88 du règlement.

Mes chers collègues, tout a été dit. Hier, une longue discussion générale a eu lieu et M. le ministre a répondu point par point aux arguments avancés par les différents orateurs. Et l'examen des articles a déjà été, en fait, largement abordé. Il n'y a donc pas lieu de renvoyer le texte en commission. C'est pourquoi je m'oppose, au nom de la commission, à cette motion de renvoi.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste.

(La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.)

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. M. Bordu et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La République française, respectueuse du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et des recommandations formulées par l'O.N.U., entend se conformer aux engagements qu'elle a pris en 1983 à Nainville-les-Roches qui reconnaissent la légitimité du peuple kanak, premier occupant du territoire, et son droit inné et actif à l'indépendance dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française, autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak.

« Elle prend toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre immédiate de ces engagements. »

La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. L'amendement que nous présentons, s'il était adopté, permettrait de rejeter l'ensemble du projet gouvernemental. Il s'agit certes d'une pétition de principe, mais elle est très importante.

Qu'on me permette d'en donner lecture :

« La République française, respectueuse du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et des recommandations formulées par l'O.N.U., entend se conformer aux engagements qu'elle a pris en 1983 à Nainville-les-Roches qui reconnaissent la légitimité du peuple kanak, premier occupant du territoire, et son droit inné et actif à l'indépendance dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française, autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak.

« Elle prend toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre immédiate de ces engagements. »

Cet amendement est à l'opposé de ce que propose le Gouvernement, car nous considérons que l'indépendance et l'autodétermination représentent la véritable solution heureuse pour la Nouvelle-Calédonie et pour les relations de la France avec le monde. Il est à l'opposé de ce que présente le Gouvernement, car il s'inscrit au cœur même du problème calédonien : domination coloniale, négation des droits du peuple autochtone, le peuple kanak.

Si l'Assemblée votait notre amendement, cela répondrait aux aspirations légitimes du peuple kanak à prendre en main ses propres affaires, à ne plus vivre rejeté, marginalisé, en totale subordination sur le territoire dont il est - rappelons-le sans cesse - le premier occupant. Et cette volonté a été largement confortée, je tiens à le souligner, par les résultats du référendum que vous avez organisé pour tenter de mieux baillonner ce peuple, puisque, malgré la fraude, les manipulations, les radiations abusives qui ont marqué la préparation

et la tenue de ce référendum, il est apparu que les forces qui avaient préconisé l'abstention continueraient d'être très largement majoritaires en milieu mélanésien.

Mais remettre en cause la domination coloniale en reconnaissant le droit du peuple kanak à l'indépendance, c'est aussi se conformer tout simplement aux principes internationaux au rang desquels figure le droit universellement reconnu des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. Roger Holeindre. Comme en Roumanie !

M. Guy Ducloné. C'est aussi se conformer aux recommandations de l'O.N.U., dont le comité de décolonisation a réinscrit depuis peu la Nouvelle-Calédonie dans la liste des territoires à décoloniser. Ainsi, les bases d'une telle politique de décolonisation existent. La France ne partirait pas de rien. Les accords de Nainville-les-Roches ont été adoptés par les représentants français, le groupe indépendantiste et la Fédération pour la nouvelle société calédonienne. Rappelons d'ailleurs que le R.C.P.R., même s'il avait alors exprimé des réserves sur la mise en œuvre des recommandations de l'accord, ne l'avait pas pour autant rejeté.

Voilà donc pourquoi nous avons proposé cet amendement que nous demandons à l'Assemblée d'adopter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. M. Ducloné me permettra de lui faire remarquer que l'amendement ayant été distribué, il était superflu d'en donner lecture.

M. Guy Ducloné. Oui, mais mieux vaut le relire pour que l'Assemblée soit bien informée !

M. le président. Il est préférable de ne pas perdre trop de temps.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. L'amendement du groupe communiste fait référence à la déclaration de Nainville-les-Roches. Je crois avoir rappelé hier que cette déclaration a été une des causes du rejet du statut Lemoine qui n'était accepté ni par les indépendantistes ni par la majorité politique du territoire. Il n'est donc bien évidemment pas souhaitable d'en reprendre les termes avant l'article 1^{er} de ce projet de loi. Rejet !

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 95.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Cet article additionnel est anachronique puisque les engagements auxquels il fait référence ont été tenus et épuisés par la consultation du 13 septembre 1987 prise en application de l'article 53 de la Constitution. Les populations intéressées se sont prononcées sans ambiguïté pour le maintien dans la République lors d'une consultation incontestable fondée précisément sur le principe constitutionnel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le Gouvernement est donc opposé à l'amendement.

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Gabriel Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Juste un mot, pour rappeler que l'accord de Nainville-les-Roches était un accord de cabinet qui n'a jamais été ratifié par le peuple. Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gremetz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une commission nationale d'enquête composée à la proportionnelle des groupes de représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat, des élus de Nouvelle-Calédonie, de représentants de syndicats de magistrats et d'avocats, des grandes organisations de défense des droits de l'homme, des organisations représentatives des salariés, est chargée d'examiner l'état des libertés en Nouvelle-Calédonie et de proposer les mesures propres à mettre fin aux manquements constatés.

« Elle dressera, à cette fin, un bilan de l'action des forces de l'ordre, de la présence massive des militaires, du fonctionnement de la justice et du système carcéral, des affaires qui n'ont toujours pas été éclaircies comme les assassinats de MM. Pierre Declercq, Eloi Machoro, Marcel Nonnaro, des affaires qui ont abouti à un déni de justice comme le massacre de Hienghène. »

La parole est à M. Guy Ducloné, pour soutenir cet amendement.

M. Guy Ducloné. Chacun sait que, dans ce territoire de Nouvelle-Calédonie, l'état des libertés est sérieusement mis en cause. Il y a eu des quantités d'affaires non éclaircies. Je pense aux assassinats de Pierre Declercq, d'Eloi Machoro, de Nonnaro. Il y a eu ce procès à propos du massacre de Hienghène, un procès au verdict scandaleux. C'est la raison pour laquelle, et bien que la commission des lois ait, en son temps, refusé la commission d'enquête que nous demandions, cet amendement tend à ce que l'Assemblée se prononce sur la création d'une commission nationale d'enquête qui aurait à se prononcer sur le bilan de l'action des forces de l'ordre, de la présence des militaires, sur le fonctionnement de la justice et du système carcéral.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. M. Ducloné a eu l'extrême amabilité de répondre à ma place en rappelant que la commission des lois, à deux reprises, s'est prononcée contre la création d'une telle commission d'enquête, aussi bien sous la précédente législature, le 10 avril 1985, que sous celle-ci, le 13 mai dernier. En fonction de cette jurisprudence, je suis bien évidemment opposé à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement. Ce statut se veut être avant tout un statut d'apaisement et de réconciliation. Plutôt que de mobiliser les énergies de Nouvelle-Calédonie sur le passé, je préfère que l'ensemble des acteurs de la vie politique, sociale et culturelle de Nouvelle-Calédonie se mobilisent sur son avenir. Ne réveillons pas aujourd'hui de vaines querelles !

M. le président. La parole est M. Gabriel Kasperit, contre l'amendement.

M. Gabriel Kasperit. S'il devait y avoir une commission d'enquête, ce devrait être sur les crimes, les vols, les viols et les incendies qui ont été commis à l'époque. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. Robert Le Foll. Toujours aussi nuancé !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le territoire de la Nouvelle-Calédonie comprend la Nouvelle-Calédonie ou Grande-Terre, l'île des Pins, l'archipel des Belep, Huon et Surprise, les îles Chesterfield et les récifs Bellone, les îles Loyauté (Maré, Lifou, Tiga et Ouvéa), l'île Waipole, les îles Beautemps-Beaupré et de l'Astrolabe, les îles Matthew et Fearn ou Hunter ainsi que les îlots proches du littoral.

« Il constitue au sein de la République française, conformément à l'article 72 de la Constitution, un territoire d'outre-mer doté d'un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation.

« Il s'administre librement par ses représentants élus qui gèrent les affaires du territoire dans les conditions prévues par la présente loi.

« Il est représenté au Parlement de la République et au Conseil économique et social dans les conditions définies par les lois organiques.

« Le territoire détermine librement les signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations publiques et officielles aux côtés des emblèmes de la République.

« Le haut-commissaire de la République est dépositaire des pouvoirs de la République, représentant du Gouvernement et chef des services de l'Etat. »

La parole est à M. Guy Ducloné, inscrit sur l'article.

M. Guy Ducloné. Je n'avais pas l'intention d'intervenir sur l'article 1^{er} parce qu'on pourrait nous accuser de nous répéter. Mais je veux tout de même réagir à ce que vient de dire M. le ministre.

Ne réveillons pas le passé, dit-il. Oublions-le. C'est facile ! Ne réveillons pas des plaies encore ouvertes. C'est facile ! Laissons aller et tournons-nous vers l'avenir. Mais le meilleur avenir, c'est que le passé soit le mieux possible apprécié de façon à ne pas renouveler les erreurs. Or ce statut renouvelle ces erreurs et, dans l'article 1^{er}, c'est toute la philosophie qui est posée. En effet, c'est la négation du droit du peuple kanak à l'indépendance, ainsi que je viens de l'expliquer, et dans un contexte de répression et d'intimidation. Il y a de votre part un certain cynisme à ne pas vouloir parler du passé.

On peut dire simplement une chose pour s'opposer à cet article. Vous indiquez que le territoire s'administre librement par des représentants élus. Bravo, mais ou est la liberté des populations kanakes à qui l'on refuse le droit de se prononcer sur l'avenir de leur territoire et de prendre en main leurs propres affaires ? Où est la liberté dans ce territoire où la France doit entretenir, à un coût très élevé, une gigantesque force de répression pour empêcher que ce soit où quoi que ce soit de remettre en cause le système colonial ?

Telles sont donc les raisons pour lesquelles nous voterons contre l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, ce qui fonde notre opposition à cet article - et, vous l'avez compris, pour des raisons diamétralement opposées à celles de M. Ducloné - ce sont les deuxième et cinquième alinéas.

Au deuxième alinéa, monsieur le ministre, vous faites référence à l'article 72 de la Constitution et vous qualifiez ce territoire de territoire d'outre-mer. Personne ne discute la qualification actuelle, mais c'est précisément sur cette volonté de créer ou de maintenir un territoire d'outre-mer que nous ne pouvons pas être d'accord.

Je vous disais hier soir que le concept de territoire d'outre-mer des années quarante-cinq, quarante-six est un concept de transition. On est territoire d'outre-mer pour, après un référendum d'auto-détermination, devenir indépendant, ou si l'on n'a pas voulu devenir indépendant, devenir département et s'aligner sur la métropole.

Dès lors que vous voulez maintenir ce concept de territoire d'outre-mer, en le dotant en plus d'un statut d'autonomie et de régionalisation, conforme à la qualification de territoire d'outre-mer, nous sommes absolument contre.

La régionalisation dans le cadre de la loi Defferre du 2 mars 1982, on voit déjà les effets délétères qu'elle produit dans notre pays. La France déjà détruite par le haut, par le biais de la Communauté européenne - et je regrette que Michel Debré ne soit pas là, car probablement il m'approuverait - est aussi détruite par le bas par le biais de cette régionalisation. En métropole, les forces d'agrégation sont encore plus fortes que les forces de désagrégation, mais à 20 000 kilomètres, c'est mettre le doigt dans un engrenage terrifiant.

Or, lorsque vous donnez à ce territoire des compétences pénales - les articles 35 à 71 - et des compétences notamment pour prévoir des infractions sanctionnées de peines correctionnelles ou de peines de simple contravention de cinquième catégorie, lorsque vous donnez à ce territoire des compétences fiscales, lorsqu'à l'article 6, l'Etat a une simple compétence d'attribution, lorsque le conseil exécutif est composé, notamment, des quatre présidents des régions, ce n'est pas juridiquement de l'autonomie ou du régionalisme, c'est du fédéralisme. Nous sommes à deux ans de la commémoration de l'anniversaire du bicentenaire de 1789. Et vous savez que le crime de fédéralisme ce n'était pas bien ! Quand quelqu'un était accusé de fédéralisme, ça tournait très mal. C'était gravissime, parce que, selon la Constitution de 1791, article 1^{er}, le royaume était un et indivisible. On ne pouvait pas se permettre le fédéralisme, parce que ces gens-là se rappelaient comment la France était faite sous l'Ancien Régime.

Notre territoire a une histoire de 2 000 ans. Ne perdez pas de vue que les forces centrifuges sont des forces qui restent toujours extrêmement puissantes. Et vous mettez le doigt dans une mécanique qui peut se révéler terrifiante en quelques décennies.

Quant au cinquième alinéa, il est ainsi rédigé : « Le territoire détermine librement les signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations publiques et officielles aux côtés des emblèmes de la République. »

Vous observerez d'abord que cette terminologie est alambiquée : « les signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité ». En médecine, on parle du marquage de la thyroïde à l'iode, il y a toute une série de marqueurs aux isotopes. Les éleveurs de bétail en Nouvelle-Calédonie marquent leurs animaux. Les animaux marquent leur territoire. Mais le marquage, en droit, cela n'existe pas ; ce n'est pas un terme juridique.

Et on a l'impression - pardonnez-moi cette expression très familière, si j'ose dire coutumière, pour reprendre une de vos formules favorites - que vous tounez autour du pot pour éviter de dire « le drapeau de la République ». Et vous employez d'ailleurs le pluriel « les emblèmes de la République ». Or, à l'article 2 de la Constitution, on parle au singulier ; on parle de l'emblème national, pas des emblèmes. Et vous l'employez précisément au pluriel parce que si vous l'aviez employé au singulier, immédiatement après vous auriez dû parler du drapeau tricolore, le bleu, le blanc et le rouge, comme le dit l'article 2 de la constitution.

Et moi j'ai l'impression, monsieur le ministre, que vous avez montré le petit bout de l'oreille - sans doute un petit bout très sympathique - sur ce que vous avez quelque part dans le cerveau reptilien, peut-être même dans le néo-cortex : à terme de dix ans ou en 2017 au moment où se produira la rupture démographique en Nouvelle-Calédonie, on ira peut-être vers l'indépendance ou vers un nouveau référendum.

La commission des lois, avec l'accord de M. le rapporteur, a adopté hier un amendement dans le sens que je propose et je citais hier sa majesté Hassan II à propos du Sahara occidental. Alors, monsieur le ministre, soyons clair, et ne transigez pas sur le drapeau, ne transigez pas sur le timbre, ne transigez pas sur ce qui est le symbole de la France. Les signes distinctifs permettant de marquer la personnalité du territoire de la Nouvelle-Calédonie n'étaient pas à Valmy, ils n'étaient pas à Austerlitz, ils n'étaient dans aucune des grandes batailles où doivent se trouver les drapeaux.

M. le président. MM. Le Foll, Menga et Alain Vivien ont proposé un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout au long de la discussion générale a été rappelée l'histoire de la Nouvelle-Calédonie, avec tous les événements qui l'ont marquée. De la même façon, lorsqu'on s'approprie à mettre en place de nouvelles institutions, il est bon de regarder ce que furent les précédentes et comment elles ont été acceptées par les populations.

Nous pensons, nous, socialistes, que le statut dit « statut Pisani » avait permis de mettre en place des régions qui avaient recueilli l'assentiment de la majorité des Néo-Calédoniens. Ils s'y retrouvaient pour travailler ensemble, selon un des souhaits que M. le ministre a formulés dans le débat d'hier, et elles leur permettaient de mettre en œuvre des réalisations concrètes.

Si ces régions avaient recueilli l'assentiment d'une majorité, c'est parce qu'elles permettaient à leur pouvoir exécutif de choisir lui-même les orientations, de définir les projets, en un mot de maîtriser l'avenir de la région pour laquelle il travaillait. Or il nous apparaît que, dans les nouvelles propositions qui nous sont soumises aujourd'hui, bien que leurs compétences soient étendues par rapport aux textes précédents, les nouvelles régions, d'abord, ne recouvrent pas celles qui résultaient de la loi de 1985, ensuite et surtout sont soumises au contrôle du conseil exécutif et du congrès du territoire. En effet, le congrès est composé de l'ensemble des membres des conseils de région, quarante-huit au total. Or, la région Sud et la région Ouest qui auront, dans la nouvelle structure, la majorité au congrès, sont composées de ceux qui tiennent le langage selon lequel, le référendum leur ayant donné la majorité, les minorités n'ont qu'à s'incliner, que c'est la loi de la démocratie.

M. Jean-Claude Martinez. Eh oui ! C'est la thèse de M. Laignel !

M. Roger Holeindre. C'est la démocratie, oui !

M. André Fanton. Holeindre est parfait !

M. Robert Le Foll. C'est votre point de vue. Je ne considère pas, moi, que les thèses du Front national soient parfaites.

M. André Fanton. Je n'ai rien dit de tel !

M. Robert Le Foll. Cela dit, si le référendum a donné les résultats que nous connaissons et que nous respectons,...

M. Jean-Claude Martinez. Heureusement !

M. Robert Le Foll. ... car le vote a été organisé dans le cadre de nos institutions,...

M. Jean-Claude Martinez. Vous semblez le regretter !

M. Robert Le Foll. ... il n'en reste pas moins que, pour que la paix civile règne en Nouvelle-Calédonie, il faut que l'ensemble des communautés accepte les propositions qui lui sont faites.

Nous pensons que c'est à travers les régions que le consensus peut s'établir, à condition que chaque communauté ait le sentiment d'y avoir sa place. Elle n'aura ce sentiment que si elle dispose de pouvoirs qui ne dépendent pas des autres. Or la majorité du congrès, qui sera cétenuée par la région Sud et la région Ouest - lesquelles regroupent, nous l'avons dit hier, une très large majorité des Européens, environ 79 p. 100 - ne permettra pas d'expression spécifique puisque, dès le départ, on considère que tout le monde est pareil, que tout le monde doit appliquer la même règle, on refuse de reconnaître le peuple mélanésien. C'est cela qui est mauvais dans la conception de la région telle qu'elle est prévue aujourd'hui.

Même si les compétences des régions sont intéressantes, il est clair que ceux qui auront à les mettre en place ne le feront volontairement que s'ils ont un pouvoir de décision réel et si leurs ressources, leurs objectifs ne dépendent pas d'un organisme où ils auront bien du mal à s'exprimer, d'autant plus de mal que les modalités que M. le ministre a prévues pour associer la minorité aux décisions sont remises en cause aujourd'hui par les membres de la majorité. Oui, messieurs de la majorité ! vous ne suivez pas ici votre ministre, vous contestez le système qu'il propose. Comment pourrait-on croire, dans ces conditions, que vous serez plus libéraux au moment de mettre le texte en place ?

Voilà pourquoi nous sommes opposés au texte de loi qui nous est soumis et pourquoi nous proposons un amendement de suppression de l'article 1^{er}. Nous croyons que ce texte ne pourra pas regrouper l'ensemble des communautés et donc asseoir le consensus sans lequel il ne saurait y avoir de paix durable en Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. L'amendement n° 112 est le premier d'une longue série d'amendements de suppression des articles qui sont tous sous-tendus par la volonté de leurs auteurs de revenir au statut de 1985. Or le projet de loi qui nous est soumis propose un nouveau statut, qui tire les conséquences du référendum de septembre dernier. Il est bien évident, dès lors, que la commission des lois s'opposera à l'adoption de ces amendements de suppression, qui visent à dénaturer et à détruire le texte qui nous est présenté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

Monsieur Le Foll, on voit mal comment on pourrait revenir au statut défini par la loi du 23 août 1985 alors que cette dernière, vous le savez parfaitement, indiquait dès son article 1^{er} que le régime d'administration mis en place l'était à titre provisoire jusqu'à l'intervention de la loi tirant les conséquences du scrutin d'autodétermination.

La date limite que vous aviez fixée pour ce scrutin était le 31 décembre 1987. La consultation des populations intéressées a eu lieu avant, le 13 septembre dernier. Ses résultats sont incontestables et sont d'ailleurs incontestés. Le statut

transitoire que vous avez voté en 1985 n'a donc plus de raison d'être et doit être remplacé par un statut prenant en compte les résultats de la consultation d'autodétermination.

Vous conviendrez donc, monsieur Le Foll, que votre amendement est irrecevable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bussercau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « Parlement de la République et », insérer les mots : « , en qualité de territoire d'outre-mer, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussercau, rapporteur. Je serai bref.

L'amendement n'apporte qu'une simple précision d'ordre rédactionnel : la Nouvelle-Calédonie n'est pas représentée en tant que telle au Conseil économique et social ; elle l'est en qualité de territoire d'outre-mer.

M. Gabriel Kasperait. Très bon amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement remercie la commission des lois et son rapporteur. Il est favorable à cette importante amélioration de rédaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je serai extrêmement bref, puisque j'ai en fait déjà défendu cet amendement au cours de mon intervention sur l'article.

Par la suppression du cinquième alinéa de l'article 1^{er}, dont la rédaction est d'ailleurs loin d'être exemplaire, il s'agit de faire disparaître une ambiguïté.

En effet, les emblèmes de la République, c'est-à-dire le drapeau, n'ont pas à être mis sur un pied d'égalité avec un éventuel signe distinctif du territoire de la Nouvelle-Calédonie. Mon raisonnement serait d'ailleurs identique s'il s'agissait du Languedoc-Roussillon, de la région Aquitaine ou d'une autre.

Si vous le permettez, monsieur le président, et pour gagner du temps, je défendrai par la même occasion l'amendement n° 72.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, mes chers collègues, que nous n'ayons pas honte de dire que nous vivons dans les plis du drapeau tricolore, du drapeau bleu, blanc, rouge. Vous nous rassureriez à peu de frais, monsieur le ministre, en appliquant l'article 2 de la Constitution gaulliste qui rappelle que l'hymne de la République est la *Marseillaise* et que l'emblème national est le drapeau tricolore - le deuxième alinéa précise même qu'il est bleu, blanc, rouge, au cas où il y aurait des daltoniens sur les bancs qui me font face.

Je sais bien que ces choses sont évidentes, mais, selon l'expression de Talleyrand, elles vont mieux en les précisant. Il s'agit tout simplement pour nous de rappeler que dans le ciel de la Nouvelle-Calédonie, territoire français, doit flotter le drapeau bleu, blanc, rouge.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Buassreau, rapporteur. La commission n'a pas accepté l'amendement n° 72 qu'elle a jugé inutile, même s'il y avait de la bonne volonté sous la plume de ses rédacteurs, mais elle a accepté l'amendement n° 86.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre l'amendement n° 86, car la possibilité pour le territoire de marquer par des signes distinctifs sa personnalité au sein de la République n'est pas contraire à la Constitution. Le texte de l'alinéa mis en cause par cet amendement figure déjà dans deux lois qui ont été votées par le Parlement et ont toutes deux été déferées au Conseil constitutionnel, lequel s'est prononcé sur

leur conformité. Il s'agit de la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, et de la loi n° 84-821, également du 6 septembre 1984, portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Le Gouvernement demande également le rejet de l'amendement n° 72. La première phrase trouve sa place logique dans l'exposé des motifs où d'ailleurs elle figure déjà, dans une formulation certes différente mais qui répond entièrement à l'esprit qui a inspiré les rédacteurs de l'amendement. La seconde phrase est une référence à la Constitution. Or cette référence figure déjà au deuxième alinéa de l'article 1^{er} qui précise que la Nouvelle-Calédonie constitue un territoire d'outre-mer au sein de la République française. Il est clair, dans ces conditions, que la totalité de la Constitution s'applique en Nouvelle-Calédonie et non pas seulement les quelques dispositions qui sont citées dans le texte de l'amendement, laissant ainsi planer un doute quant à l'intégralité de l'application de la Constitution en Nouvelle-Calédonie.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll, contre l'amendement.

M. Jean-Claude Martinez. Vous êtes contre le drapeau, monsieur Le Foll ?

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis déjà intervenu contre cet amendement en commission.

M. Jean-Claude Martinez. C'est normal, vous êtes contre le drapeau !

M. Robert Le Foll. Autoriser la Nouvelle-Calédonie à avoir ses propres emblèmes n'est pas éliminer le drapeau tricolore. Les deux ne sont pas contradictoires.

M. Jean-Claude Martinez. Mais il y a concurrence !

M. Robert Le Foll. M. le ministre vient de le rappeler, cela existe en Polynésie. Hier soir, concluant la discussion générale, notre collègue, M. Fritch, se réjouissait de la manière dont l'autonomie avait été organisée en Polynésie et déclarait que la population et les élus polynésiens appréciaient de pouvoir décider d'eux-mêmes de leur avenir. C'est également le cas pour la Nouvelle-Calédonie depuis trois ans. Pourquoi cela ne continuerait-il pas ? Pourquoi les habitants d'Ouvéa, de Lifou, de Sarraméa ou de Nouméa, qui vivent à 22 000 kilomètres de nous, n'auraient-ils pas leur propre manière de vivre, de réagir, dans un climat différent, avec une histoire différente et dans un environnement géographique différent, alors qu'on reconnaît à la région Midi-Pyrénées ou Provence-Côte d'Azur le droit de faire ses choix en fonction de sa réalité géographique et économique ? Il y a plus de différence entre un Wallisien qui vit à Nouméa et un Mélanésien qui vit à Lifou qu'entre un Marseillais et un Parisien, compte tenu de la proximité géographique entre ces derniers.

Que les Calédoniens veuillent des signes de reconnaissance, de personnalisation ne me paraît pas devoir remettre en cause l'appartenance à la République et à la France. Ce n'est vraiment pas là l'objectif. C'est pourquoi notre groupe s'opposera à l'amendement présenté par le groupe Front national.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Roger Holeindre. Il va être content, de Gaulle !

M. Robert Le Foll. On lui en fait dire des choses !

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Substituer au cinquième alinéa de l'article 1^{er} les alinéas suivants :

« Par le scrutin d'autodétermination du 13 septembre 1987, le territoire de la Nouvelle-Calédonie a manifesté son attachement à la France et à la Constitution qui la régit. Conformément aux alinéas 2 et suivants de l'article 2 de la Constitution, le territoire de la Nouvelle-Calédonie fait siens les attributs de la République française :

« - l'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge ;

« - l'hymne national est la *Marseillaise* ;

« - la devise de la République est "Liberté, Egalité, Fraternité". »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Il est certain que le drapeau tricolore est nécessaire pour marquer de son sceau un territoire, qu'il soit métropolitain ou d'outre-mer. Il est faux d'affirmer qu'on va faire de tous ces gens des Français en leur permettant toujours de ne pas l'être tout à fait.

Hier soir, j'ai fait remarquer à M. le ministre que, pour nous, il n'y avait pas en Nouvelle-Calédonie des Tahitiens, des Wallisiens, des Vietnamiens, mais des Français d'origine vietnamienne, d'origine tahitienne ou d'origine wallisienne.

Je n'ai absolument rien contre M. Fritch que je trouve sympathique. Mais il m'a surpris ; j'ai reçu comme une claque, cette nuit, sa déclaration selon laquelle l'autonomie, c'était la décolonisation en douceur. M. Fritch, à ce que je sache, soutient le Gouvernement. Si l'autonomie, c'est la décolonisation, c'est que, d'après lui, Tahiti, la France du Pacifique, était hier une colonie ! Voilà dans quoi on s'embarque !

Je tiens aussi à faire savoir que dans le bureau de M. Flosse, à Papéete, il n'y avait pas le drapeau tricolore, mais uniquement celui de la Polynésie française.

D'ailleurs, s'il y a demain un autre drapeau en Nouvelle-Calédonie, tout le monde sera-t-il satisfait pour autant ? Non ! Le F.L.N.K.S. voudra son propre drapeau et pas un autre.

Pour nous, un seul drapeau doit flotter sur ce territoire, c'est le drapeau national, c'est le drapeau tricolore !

M. Jean-Claude Martinez. Très bien !

M. le président. La commission et le Gouvernement ont déjà donné leur avis sur l'amendement n° 72.

Je le mets aux voix.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue des suffrages exprimés :	286
Pour l'adoption	33
Contre	537

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Roger Holeindre. C'est du beau !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les institutions de la Nouvelle-Calédonie sont le conseil exécutif, le congrès, l'assemblée coutumière, le comité économique et social, les conseils de région et les conseils municipaux. »

La parole est à M. François Asensi, inscrit sur l'article.

M. François Asensi. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. MM. Le Foll, Menga et Alain Vivien ont présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. M. le ministre nous a dit que nous ne pouvions pas revenir au statut Pisani. Il n'a jamais été question pour nous de demander un retour au statut Pisani ! Nous savons que, chaque jour, les événements évoluent en Nouvelle-Calédonie, que les situations se modifient : il est donc exclu que qui que ce soit demande la remise en place d'institutions adoptées pour le territoire il y a deux, quatre, dix ou quinze ans. Cependant, les institutions antérieures comportaient certains avantages qui ont recueilli l'assentiment et qu'il conviendrait de conserver. Nous souhaitons par exemple que le système régional, qui permettait aux uns et aux autres de vivre ensemble, soit maintenu, peut-être pas dans la forme qu'il avait auparavant, mais tout au moins en ce qui concerne sa philosophie et l'organisation qu'il prévoyait. Nous reviendrons au demeurant ultérieurement sur ce point.

Chacun sait que, sans consensus, sans un accord sur les grandes lignes d'un texte, celui-ci ne peut-être ensuite appliqué de façon sereine. Nous pensons pour notre part que la mise en place de régions donnant à ceux qui les dirigent la possibilité de signer des contrats, par exemple avec l'Etat, pour mettre en place des projets de développement économique, serait susceptible de recueillir un consensus car chaque communauté pourrait y travailler, ce qui est un élément fondamental de toute solution en Nouvelle-Calédonie.

Nous souhaitons par conséquent un projet de loi qui prenne en compte les éléments positifs du passé. Pourquoi, je le répète, ne pas essayer de reprendre ce qui a permis aux hommes et aux femmes de travailler ensemble en Nouvelle-Calédonie ? Dans la région nord, par exemple, des Caldoches, des Européens ont travaillé avec les Mélanésiens à la réalisation de projets qu'ils avaient décidés eux-mêmes, en toute responsabilité.

La région telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui ne permet pas la même collaboration : c'est ce qui nous fait craindre un rejet du statut et de nouveaux problèmes en Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Je serai très bref : la commission des lois propose le rejet de cet amendement.

M. Robert Le Foll. Il est cependant important !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Certes, mais vous cherchez en fait à détruire, article après article, un projet de loi auquel vous êtes opposé.

M. Robert Le Foll. Pas article après article ! Nous n'avons pas déposé 147 amendements de suppression !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Vous avez suffisamment exprimé votre opposition à ce texte, hier, et vos amendements de suppression n'apportent rien au débat. N'attendez donc pas de moi de longs développements. La commission s'est opposée à cet amendement comme elle s'opposera à tous les amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement pour les raisons que j'ai déjà indiquées à l'article 1^{er}.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 73, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Le territoire de la Nouvelle-Calédonie est érigé en département d'outre-mer ; il constitue également une région. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Nous avons déjà abordé le problème du statut juridique du territoire.

Monsieur le ministre, vous êtes un homme de bon sens qui, d'habitude, aime bien coller aux réalités, ce qui est normal pour un médecin. Ce territoire à une population de l'ordre de celle de Dijon ou de Tours. Est-ce parce qu'il est situé à 20 000 kilomètres de la métropole qu'il faut le découper en quatre régions ? Pourquoi ne pas diviser Dijon

ou Tours en quatre régions, avec un congrès au sommet, un conseil exécutif, la possibilité pour M. Royer d'avoir un drapeau, un pouvoir pénal, des compétences fiscales accrues, de donner son avis sur la desserte aérienne de Tours, de participer à des conférences internationales aux côtés du Gouvernement ? Tout le monde est en train de sourire, M. Busseureau, M. Soisson, parce que ça n'est pas raisonnable et parce que vous faites du folklore - au sens le plus sympathique du terme - normatif autour de l'appellation de territoire d'outre-mer.

Venons-en à des considérations plus juridiques. La Guadeloupe et la Martinique ont une population deux à trois fois supérieure à celle de la Nouvelle-Calédonie. Leur statut est celui de département constituant également une région. Apparemment, la Guadeloupe et la Martinique n'ont pas l'impression de voir leurs coutumes, leur mode de vie et leur autonomie bafoués. La meilleure façon, juridiquement, d'assurer l'ancrage du territoire de la Nouvelle-Calédonie à la France, c'est de serrer au maximum les boulons juridiques.

Monsieur Fritch, la Polynésie a un large statut d'autonomie, on est même arrivé à l'extrême limite. Quelques centimètres juridiques de plus et ce n'était plus l'autonomie : la Polynésie basculait vers un Etat indépendant. Pourquoi mettre le doigt dans cet engrenage pour la Nouvelle-Calédonie ?

Tout ce que vous voulez lui accorder, vous pouvez le lui donner par le biais du statut juridique de département. Point n'est besoin du statut de territoire d'outre-mer, sauf si vous voulez laisser le temps, qui est un grand maître, faire son œuvre. Et en 2017, quand la rupture démographique se sera produite, tranquillement, on fera un autre référendum d'auto-détermination. M. Tjibaou et ses amis se seront préparés et on passera à une indépendance tranquille, différente sans doute de celle de l'Algérie. Maurice Nénou-Pwataho ou le président Dick Ukeiwé auront eu le temps de supplanter Tjibaou et présideront - ce qui à tout prendre vaut mieux - la Nouvelle-Calédonie indépendante en compagnie de notre collègue Jacques Lafleur. Tout doucement, les choses se seront décantées.

Nous n'acceptons pas ce schéma. Pourquoi vous entêtez-vous à conserver ce qualificatif de territoire d'outre-mer, alors que la Nouvelle-Calédonie est l'un des derniers territoires d'outre-mer de la République ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Buasereau, rapporteur. Monsieur Martinez, le temps est en effet un excellent maître, mais la logique est aussi une belle maîtresse ! (*Sourires.*)

La logique, c'est celle d'un processus législatif qui a débuté avec la loi du 17 juillet 1986, laquelle prévoyait dans son article 1^{er} que si le référendum donnait un résultat favorable au maintien dans l'ensemble français, il y aurait un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation.

Le projet qui nous est soumis tend donc à appliquer une décision prise par la population qui, en votant oui, savait que lui serait présenté un statut d'autonomie fondé sur la régionalisation. Votre logique départementaliste est différente de celle du gouvernement et la commission des lois s'oppose, bien évidemment, à votre amendement, qui remettrait en cause la facture même du texte.

M. Jean-Claude Martinez. La Martinique constitue une région ! La Guadeloupe aussi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. L'adoption de cet amendement contredirait tout le passé institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, depuis au moins la Constitution de 1946.

Elle serait en outre contraire à l'obligation que s'est fixée lui-même le législateur dans la loi du 17 juillet 1986 ; celui-ci s'est prononcé et s'est engagé sur l'élaboration d'un statut d'autonomie et de régionalisation.

Elle serait enfin contraire à la Constitution, l'assemblée territoriale n'ayant pas eu à se prononcer, et pour cause, sur la départementalisation.

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de cet amendement.

M. Gabriel Kaspareit. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2. (*L'article 2 est adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les quatre régions de la Nouvelle-Calédonie sont délimitées comme suit :

« 1° La région Est comprend le territoire des communes de Pouébo, Hienghène, Poindimié, Touho, Ponerihouen, Houailou, Canala et Thio ;

« 2° La région des îles Loyauté comprend le territoire des communes de Maré, Lifou et Ouvéa ;

« 3° La région Ouest comprend le territoire des communes de Belep, Ouégoa, Poum, Koumac, Kaala-Gomen, Voh, Koné, Pouembout, Poya, Bourail, Moindou, Farino, Sarraméa, La Foa, Bouloupari, Païta, Dumbéa ;

« 4° La région Sud comprend le territoire des communes de Nouméa, Mont-Dore, Yaté et l'île des Pins. »

Sur cet article, deux orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. L'article 3 met indéniablement l'accent sur l'un des aspects majeurs du projet de statut que le Gouvernement nous propose et dont l'objectif inavoué est, en définitive, de marginaliser politiquement le peuple kanak.

Le redécoupage des régions, qui rappelle étrangement celui des circonscriptions en France, va en effet priver le F.L.N.K.S. d'une région au moins, ce qui ne pourra qu'aviver les amertumes et aggraver l'injustice dont la représentation kanak est victime. C'est parfaitement inadmissible. On ne peut en effet traiter ainsi les droits d'un peuple. C'est pourquoi le groupe communiste s'opposera à cet article.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Cet article est particulièrement important dans la mesure où c'est de l'organisation des régions que dépendent la politique de développement économique et le rééquilibrage des activités dont tout le monde a parlé.

Actuellement, l'essentiel des activités économiques est concentré à Nouméa et dans son agglomération, l'intérieur étant bien moins développé, qu'il s'agisse de l'industrie, du commerce ou des services. J'ai déjà souligné que le nickel, extrait à Thio, doit être considéré à part, car l'exploitation en est difficile, et compromise car l'entreprise a établi un bilan sur la base d'un dollar à 7,50 francs, alors qu'il vaut 5,70 francs aujourd'hui. Vous savez également que les débouchés diminuent, que la concurrence internationale est dure, que la production, qui était de 7 millions de tonnes, est tombée à 3 millions de tonnes. Il s'agit donc d'une activité en déclin, qui n'embauche plus, et même qui débauche.

J'en viens au partage des terres.

La surface agricole utile est au total de 291 000 hectares : la région Est en compte 45 000, la région des îles Loyauté 4 852, la région Sud 1 400, la région Ouest tout le reste, à savoir 82 p. 100 de la surface agricole utile de l'île.

Selon le découpage qui nous est proposé, l'ensemble des richesses industrielles, artisanales, commerciales ou touristiques se trouve donc concentré dans la région Sud et la plus grande partie de la surface agricole utile est située dans la région Ouest. Ainsi, l'essentiel des richesses de la Nouvelle-Calédonie se trouve dans ces deux régions qui seront dominées politiquement par ceux qui ne sont pas kanaks - le R.P.C.R. et ceux qui le soutiennent -, c'est-à-dire des hommes et des femmes qui détiennent déjà les responsabilités dans le domaine économique. Les Mélanésiens vont se retrouver dans la région Est et dans la région des îles Loyauté, où il n'y a pas d'industrie, où l'agriculture est très peu développée et où les projets de développement qui permettraient de rétablir l'équilibre sont peu nombreux.

Tout cela n'est pas incitatif pour les Mélanésiens et je pense pas que la lecture de nos débats - ils connaissent mieux la situation que nous puisqu'ils la vivent - les conduira à soutenir votre proposition.

Parlons maintenant de l'élevage.

Sur la côte Est, on compte 20 000 têtes. Tout le reste se trouve ailleurs.

M. Jacques Laffleur. Puis-je vous interrompre, monsieur Le Foll ?

M. Robert Le Foll. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jacques Laffleur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Laffleur. Je comprends très bien que vous finissiez par croire ce que vous dites, monsieur Le Foll car, bien que ce soit faux, vous le répétez tous les jours depuis quatre jours !

M. Robert Le Foll. Depuis deux jours seulement !

M. Jacques Laffleur. On devrait même remonter à plusieurs années !

M. Jean-Claude Martinez. Il radote ! C'est l'âge !

M. Jacques Laffleur. Vous appliquez la méthode Coué, monsieur Le Foll !

M. Robert Le Foll. Si je répète la même chose, c'est parce que les choses ne changent pas !

M. Jacques Laffleur. En fait, vous ne croyez pas ce que vous dites !

M. Robert Le Foll. Si, j'en suis convaincu, car j'ai vu ce qu'il en est !

Monsieur Laffleur, j'ai tiré des enseignements des visites que j'ai faites ainsi que des statistiques et des documents publiés en Nouvelle-Calédonie par vos amis, par ceux qui dirigent les institutions locales. Je n'ai rien inventé ! Et, si je me répète, c'est parce que j'espère que vous finirez par m'entendre et par changer les choses,...

M. Jacques Laffleur. Mais non !

M. Robert Le Foll. ... par promouvoir une politique économique plus juste.

M. Jacques Laffleur. Ecoutez-nous un peu, nous qui sommes les élus de là-bas !

M. Robert Le Foll. Je vous écoute,...

M. Gabriel Kasperleit. Vous entendez, mais vous n'écoutez pas !

M. Robert Le Foll. ... mais je lis aussi ce que l'on y publie !

Les régions, telles qu'elles sont délimitées dans le projet de loi, présentent un réel déséquilibre démographique, puisque les deux régions Est et des îles Loyauté regroupent 40 000 habitants, alors que les deux autres en regroupent plus de 100 000. Vous nous dites que vous voulez rééquilibrer. Or je ne vois pas comment vous pourriez y parvenir dans ces conditions ?

M. Roger Holeindre. En peuplant !

M. Robert Le Foll. Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à cet article et défendrons en conséquence un amendement tendant à le rédiger autrement.

M. le président. MM. Le Foll, Menga et Alain Vivien ont présenté un amendement, n° 114, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 3 :

« 1^o La région Nord recouvre le territoire des communes de Belep, Poum, Ouegoa, Pouébo, Koumac, Kaala-Gomen, Hienghène, Voh, Koné, Poindimié, Touho, Pouembout, Ponérihouen ;

« 2^o La région Centre recouvre le territoire des communes de Poya, Houaïlou, Bourail, Canala, Moindou, Farino, Thio, Sarraméa, La Foa, Bouloupari, Yaté et l'île des Pins ;

« 3^o La région Sud recouvre le territoire des communes de Dumbéa, Palta, Nouméa et Mont-Dore ;

« 4^o La région des îles Loyauté recouvre le territoire des communes de Maré, Lifou et Ouvéa. »

Puis-je considérer, monsieur Le Foll, que cet amendement est défendu ?

M. Robert Le Foll. Non, monsieur le président...

M. le président. Vous allez alors vous répéter car, me semble-t-il, vous venez d'exposer d'une manière assez large le contenu de votre amendement.

M. Robert Le Foll. Je voudrais exposer, monsieur le président, d'autres arguments.

M. le président. Soit ! Vous avez la parole.

M. Robert Le Foll. Cet amendement me permettra de revenir sur un problème particulier déjà évoqué, mais pas toujours repris, dans la passion de la discussion générale.

Votre texte, monsieur le ministre, reconnaît que le découpage longitudinal ne correspond pas aux traditions mélanésiennes. En effet, les pays linguistiques sont organisés d'est en ouest, et des membres de nombreuses familles mélanésiennes qui se trouvaient sur la côte Est, sont allés s'installer sur la côte Ouest et non pas du nord au sud. En outre, les relations humaines et coutumières se font d'est en ouest.

Le découpage que vous nous présentez ne correspond ni aux réalités coutumières ou humaines, ni aux réalités économiques, puisqu'une côte est riche et l'autre pauvre, puisque l'une dispose plus que l'autre de terres vastes, puisque l'une est plutôt humide et l'autre sèche.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons à l'Assemblée d'adopter cet amendement tendant à supprimer l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Buesereau, rapporteur. Hier, un large débat s'est instauré sur la délimitation des régions. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir.

Dans l'exposé sommaire de votre amendement, monsieur Le Foll, il est précisé que les régions telles qu'elles ont été délimitées par la loi du 23 août 1985 « constituent des entités suffisamment homogènes pour qu'il soit possible d'y conduire une véritable politique d'aménagement et de développement. C'est dans ce cadre qu'ont travaillé avec efficacité l'ensemble des élus régionaux depuis deux ans ».

Au contraire, comme je l'avaï déjà noté dans mon rapport sur le texte devenu la loi du 17 juillet 1986, les régions n'ont pas fonctionné comme on l'espérait. C'est la raison pour laquelle des premières mesures, non pas de changement des limites, mais d'attribution des régions avaient été prises dans la loi de juillet 1986.

Le retour en arrière que vous souhaitez, comme dans beaucoup d'autres domaines, n'est pas nécessaire et, pour cette raison, la commission des lois n'a pas adopté votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

Monsieur Le Foll, comment peut-on dire que les régions actuelles constituent des « entités homogènes » alors que la région Nord est traversée par une chaîne montagneuse qui a toujours rendu difficiles, sinon impossibles, les communications entre les populations vivant de chaque côté de cette importante barrière naturelle ? La meilleure preuve en est le choix du lieu de réunion du conseil de la région Nord puisque c'est la commune de Népoui, située dans la région Centre, qui a été retenue par ce conseil.

Que dire de la région Centre, qui agglomère pêle-mêle des communes qui n'ont aucun lien économique ni même géographique entre elles ? Il suffit de regarder la carte : l'île située à l'extrême sud de la Grande Terre est rattachée à la région Centre !

Quant aux réalités coutumières, elles ont été très largement prises en compte dans la création de l'assemblée coutumière et la reconnaissance des aires culturelles.

Si le découpage de la région Centre correspondait à la réalité coutumière, comment se fait-il, monsieur Le Foll, que les coutumiers aient été incapables de désigner leurs représentants au conseil consultatif coutumier ?

Ce sont ces incohérences que le projet de loi a corrigé en regroupant les communes selon des entités correspondant à la géographie physique et économique, Est, Ouest et Sud, la région des îles Loyauté restant inchangée.

Le Gouvernement propose de revenir aux délimitations traditionnelles de Nouvelle-Calédonie pour assurer aux régions une unité géographique, économique et humaine.

J'ajoute, pour répondre à M. Porelli, que ce retour aux délimitations naturelles de la Nouvelle-Calédonie ne peut être suspect d'intentions électoralistes. La région Centre actuelle n'aurait plus de majorité indépendantiste : en 1985,

les 429 voix de différence en faveur des indépendantistes ne résisteraient pas au profond mouvement des populations en faveur du maintien dans la République qu'a révélé dans cette région la consultation du 13 septembre dernier.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3.
(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'assemblée coutumière regroupe les représentants de la coutume de l'ensemble des aires culturelles de la Nouvelle-Calédonie : Hoot Waap, Paci Camuki, Ajie Aro, Tei Araju, Dumbea Kapone, Nengone, Drehu, Jaai et Faga-Uvea. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, inscrit sur l'article.

M. Jean-Claude Martinez. Je voudrais profiter de l'examen de l'article 4, qui fait référence à l'assemblée coutumière, pour aborder le problème de la coutume.

Hier soir, en écoutant M. Virapoullé intervenir, comme à son habitude, d'une manière très brillante et très intelligente, ainsi que les interventions d'un certain nombre d'autres de nos collègues des départements et territoires d'outre-mer, je mesurais combien il est difficile que les hommes s'entendent, car souvent, avec le même mot, ils désignent des choses complètement différentes.

Que nous a dit M. Virapoullé, dont je regrette l'absence, sur la coutume ? Que, si l'on venait chez lui le dimanche, on verrait qu'il sert des mets originaires du pays de ses ancêtres, l'Inde. Toute une série d'orateurs ont à sa suite précisé que, dans leurs régions ou départements respectifs, on servait tel ou tel mets.

De même, dans les familles pieds-noirs, le dimanche, on sert éventuellement du couscous.

Lorsque je suis au Maroc, où j'ai passé quatre ans, je fête le Ramadan avec mes amis marocains et cela ne m'empêche pas de faire partie du groupe Front national.

Etant sétois, je pourrais à mon tour dire qu'à Sète il existe toute une gamme de pratiques culinaires.

Mais qu'est-ce que tout cela veut dire ?

Quand M. Virapoullé ou mes autres collègues parlent de la coutume, c'est à la coutume au sens populaire, c'est-à-dire à un mode de vie particulier, à des pratiques traditionnelles, qu'ils font allusion. Là, nous sommes pour, car nous sommes le mouvement de l'identité nationale et des richesses du pays. Reprenant l'excellente comparaison picturale de notre collègue Maurice Nénou-Pwataho, je dirai que la France est un jardin de fleurs. Personne n'est contre cela !

Mais, hier, ce contre quoi je parlais en guerre, ce n'était pas cette coutume au sens sociologique ! Un texte de loi nous est proposé, et il ne s'agit pas de cent quarante-sept articles écrits par un ethnologue ou un sociologue. Dans ce texte, le mot « coutume » est à prendre au sens juridique. Or qu'est-ce que la « coutume » au sens juridique ?

Elle doit rassembler deux éléments.

Le premier élément est matériel : la répétition. Et, pour reprendre le très bon exemple utilisé par notre collègue Le Foll dans son intervention d'hier soir, on peut dire que la répétition, c'est le sentier : un homme passe par un endroit ; un deuxième en fait autant, puis un troisième et, tout doucement, naît le sentier.

Mais, pour qu'il y ait « coutume », un second élément, d'ordre psychologique, est nécessaire : c'est ce que les juristes appellent la *consuetudo loci*, c'est-à-dire la croyance que l'on est obligé de passer par le sentier. Lorsque naît une telle croyance, on est, au sens juridique du terme, en présence d'une « coutume ».

Une coutume, au sens juridique du terme, requiert un élément matériel et un élément psychologique. Elle est un mode de « création du droit mais, en France, en Occident, tout le progrès juridique depuis le XIII^e siècle s'est accompagné de

la négation de la coutume comme mode de création du droit. Nous, nous ne reconnaissons comme mode de création du droit que le droit écrit, que la loi !

Or, monsieur le ministre, la loi, au sens juridique du terme, c'est un acte général et un acte impersonnel. Ce n'est pas un acte particulier, ce n'est pas un acte particulier à une ethnie. Des dispositions particulières à une ethnie, élaborées sur la base de la race ou de la religion, ce n'est plus la loi, ce n'est plus un acte général et impersonnel !

Quand je m'indigne, moi, professeur des facultés de droit, ce n'est pas contre la coutume au sens sociologique. Moi, je suis pour, et tout notre groupe est pour ! Nous sommes pour la richesse de notre pays, la France, pour la richesse polynésienne et la richesse mélanésienne et nous serons les premiers à les défendre ! Mais nous sommes contre un processus coutumier de création du droit, parce qu'il nie l'Etat de droit écrit !

Monsieur le ministre, vous êtes de culture méditerranéenne - pensez à Montpellier ! -, de culture romaine, vous devez savoir que, s'il y a quelque chose que Rome a apporté, c'est le droit écrit ! Et comment s'est appelée, à la sortie du Moyen Age, la redécouverte du droit écrit après la coutume ? La Renaissance. Vous vous faites un crépuscule ! (Sourires.) C'est le crépuscule des dieux car, comme le disait Platon, la loi est la reine du monde, des hommes et des dieux !

Voilà pourquoi nous ne sommes pas d'accord !

Vous introduisez, au sens médical du terme, un corps étranger et vous suscitez ma réaction immunologique de professeur des facultés de droit. Voilà tout ce que j'ai voulu dire, mais je n'ai pas été compris. On m'a rétorqué que j'avais voulu caricaturer, nier la richesse et les « cent fleurs » ; pour reprendre le thème maoïste de notre collègue Maurice Nénou-Pwataho : que fleurissent cent fleurs en Nouvelle-Calédonie ! Qu'il en fleurisse cent ou des milliers en France !

M. Pierre Mauger. Il délire !

M. Jean-Claude Martinez. Je mets en garde mes collègues car, mine de rien, c'est assez sérieux. Un article 9 qui prévoit la consultation d'une assemblée coutumière, notamment sur les problèmes économiques, c'est très sérieux, monsieur le ministre ! Quand on crée une exception, cette exception devient, demain, la justification d'une nouvelle exception. D'ailleurs ne m'avez-vous pas répondu, tout à l'heure, que vous et vos amis vous étiez engagés sur ceci ou cela et qu'alors vous vous demandiez de quoi je pouvais bien me plaindre en 1987 ?

Un jour ou l'autre, quelqu'un demandera pourquoi, puisqu'il existe déjà une assemblée coutumière en Nouvelle-Calédonie, on veut refuser une telle assemblée à l'Occitanie ? Pourquoi ! l'Occitanie n'aurait-elle pas d'assemblée coutumière, alors que les coutumes de Montpellier de 1204 permettaient notamment aux professeurs des facultés de droit de rentrer à cheval dans les églises ? Un jour ou l'autre, un professeur des facultés de droit vous demandera, à Montpellier, l'autorisation de rentrer à cheval dans une église ! (Sourires.)

Vous mettez le doigt dans un engrenage, monsieur le ministre, qui est dangereux.

J'en termine, monsieur le président, non sans vous remercier de votre grande mansuétude en ce qui concerne mon temps de parole.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, sur d'autres points, je vous exposerai les risques très graves que vous faites courir à notre ensemble législatif.

J'espère avoir été très clair et j'y tenais beaucoup car j'ai été peiné, hier soir, de constater que certains de mes collègues croyaient que nous, Rassemblement national, et que moi, en tant qu'individu, étions contre le fait que M. Virapoullé, le dimanche, consomme des mets indiens et que la communauté pied-noir mange du couscous. Or ce n'est absolument pas le cas. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Cet amendement ne justifie pas de longs développements supplémentaires.

Comprenez-moi bien, monsieur le ministre, nous ne sommes pas contre la constitution d'une assemblée coutumière et votre objectif d'intégrer, au sens des précédents statuts, les petits chefs ou les grands chefs, de les faire participer, de faire en sorte qu'ils ne se sentent pas isolés et, éventuellement, de les rattacher notamment sur le plan psychologique à la France, nous paraît tout à fait louable. Vous souhaitez avoir le concours des élites locales à la politique française, si je vous ai bien compris, et cela, je le répète est tout à fait louable.

Mais vous mettez ainsi le doigt dans un engrenage dangereux.

Si nous étions compris, monsieur le ministre, nous serions prêts à retirer notre amendement de suppression. En effet, le danger me paraît résider non pas dans cet article 4, mais plutôt dans l'article 9, lequel prévoit la consultation de l'assemblée coutumière, au-delà du statut personnel des Mélanésiens, sur les problèmes économiques, sociaux et culturels. Nous ne pourrions en tout état de cause retirer notre amendement à l'article 9, mais celui-là, monsieur le ministre, nous pouvons le retirer pour vous être agréables.

Nous ne sommes pas contre le principe d'une assemblée coutumière, je le répète, mais nous sommes contre des compétences excédant ce qui est le statut mélanésien et la coutume.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Buaereau, rapporteur. La commission des lois a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre cet amendement car l'article 75 de la Constitution consacre le droit pour les citoyens de la République de conserver leur statut personnel.

M. Jean-Claude Martinez. Exact !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Cet article est entré dans le droit positif en Nouvelle-Calédonie.

Près de 70 000 personnes ont utilisé cette possibilité, garantie par la Constitution, de conserver leur statut particulier.

L'ordonnance n° 82-877 du 15 octobre 1982, maintenue en vigueur par le projet de loi, a tiré la conséquence de l'existence de ce statut civil particulier à côté du statut civil de droit commun en instituant des assesseurs coutumiers chargés de compléter les tribunaux judiciaires lorsqu'ils sont saisis de contestations entre citoyens de statut civil et particulier, notamment en matière foncière.

Enfin, l'Assemblée territoriale a réglé, par une délibération du 3 avril 1967, les problèmes d'état civil des citoyens de droit particulier.

L'institution des aires culturelles n'est donc que la traduction de la reconnaissance par la Constitution elle-même de l'existence d'un statut particulier.

Supprimer ces aires culturelles reviendrait à conduire la République à nier le fait culturel de l'ethnie mélanésienne, composante essentielle de la communauté néo-calédonienne. Or la République entend, au contraire, l'institutionnaliser pour que ceux qui se réclament de cette culture participent au fonctionnement des institutions du territoire, dans le cadre de la République.

M. Gabriel Kasperolt. Très bien !

M. le président. Monsieur Martinez, vous avez évoqué, m'a-t-il semblé, un éventuel retrait de l'amendement ?

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le président, vous avez très bien compris. (Sourires.)

Car, monsieur le ministre, nous sommes absolument d'accord avec vous, aussi étonnant que cela puisse vous paraître : mais nous avons déposé, je vous le rappelle, un amendement n° 75 qui risque de tomber.

Dans ce cadre, selon cette conception, il y a, c'est vrai, une culture wallisienne - laissons tomber la culture européenne, et qu'on ne nous accuse pas de je ne sais quoi. Il existe une culture wallisienne, incontestable, je crois. Dommage que notre excellent collègue M. Benjamin Brial ne soit pas là. Mais en ce moment, nous avons ici un représentant de cette

culture, un des plus brillants que l'on puisse imaginer pour défendre la culture wallisienne et polynésienne. C'est M. Fritch.

Il y a donc une aire culturelle wallisienne en Nouvelle-Calédonie, avec une communauté très importante. Monsieur le ministre, je vous fais un appel du pied, si vous me passez cette expression familière. Ne seriez-vous pas d'accord pour permettre une représentation des ethnies wallisienne et vietnamienne au sein de votre assemblée coutumière ?

Cela étant, monsieur le ministre, nous sommes tout prêts à retirer notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il n'y a pas, monsieur Martinez, en Nouvelle-Calédonie d'aire culturelle wallisienne, vietnamienne ou européenne. Le Gouvernement ne pourra donc pas accepter l'amendement n° 75.

M. le président. Monsieur le ministre, n'anticipons pas ! L'amendement n° 74 est retiré.

MM. Le Foll, Menga et Alain Vivien ont présenté un amendement, n° 115, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Il est créé dans chaque région un conseil consultatif coutumier. L'ensemble de leurs membres constitue le conseil coutumier territorial. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Hier, j'ai eu l'occasion de m'exprimer assez longuement sur la coutume. Nous avons tous compris qu'entre les coutumes et la coutume, il y a des différences.

Nous avons tous un certain nombre de traditions, explicables par l'histoire ou la géographie. La Provence, le Languedoc, ou la région occitane ont leur personnalité propre.

Mais la coutume en Nouvelle-Calédonie, c'est tout autre chose : un système social qui sous-tend une civilisation depuis des siècles, qui la régit, qui l'organise.

La terre, notamment, n'est pas considérée seulement comme un bien vénal ou un moyen de production.

Monsieur le ministre, je me réjouis que vous ayez pris en compte la coutume dans le cadre d'une organisation territoriale. Il y a trois ans, vos amis politiques avaient des positions très différentes, très critiques par rapport à la coutume, qu'ils considéraient comme un archaïsme, un retour au passé.

A notre avis, la coutume, c'est pour les jeunes une manière de garder des liens avec leur passé, un attachement à leur histoire.

M. Jean-Claude Martinez. Ça, alors, pour un attachement c'en est un ! ils sont enchaînés par la coutume !

M. Robert Le Foll. Nous savons combien il est difficile pour des populations déracinées de retrouver un nouvel équilibre là où elles arrivent.

M. Jean-Claude Martinez. Il fallait y penser pour les pieds-noirs !

M. Robert Le Foll. Finalement, si nous défendons, nous, l'exercice de la coutume, c'est parce que nous reconnaissons le droit à la spécificité, à la différence (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), droit qui n'est pas, que je sache, votre premier objectif.

Nous estimons qu'il serait souhaitable de régionaliser la coutume, de l'associer aux assemblées régionales. Vous m'avez déjà expliqué, monsieur le ministre, que si vous ne l'aviez pas fait, c'est parce que les régions avaient été incapables de faire appel aux assemblées coutumières - elles n'en auraient pas eu les moyens, selon vous.

En fait, les régions ont été instituées par la loi de 1985. A peine un an après leur mise en place, leurs compétences ont été modifiées, sous prétexte qu'elles n'avaient pas rempli leur rôle. Croyez-vous sincèrement qu'une institution, quelle qu'elle soit, puisse, au bout d'un an, être efficace, même si vous la créez en métropole avec des élus formés, disposant de moyens et de cadres ?

Dire que ces régions-là sont dépassées, qu'elles n'ont pas rempli leur rôle, c'est à la fois inexact et injuste. Elles ne pouvaient pas le remplir parce qu'elles étaient nouvelles, parce qu'elles devaient apprendre et parce qu'il leur fallait s'organiser. Il faut toujours un certain temps d'organisation, chacun le sait.

C'est pourquoi, malgré ce qu'on a pu vivre, nous pensons qu'il serait bon que des assemblées coutumières soient installées au niveau régional.

Ce serait également l'un des éléments du consensus que vous voulez voir se dégager. Si vous souhaitez que le consensus s'établisse, certaines conditions doivent être remplies. Notre collègue Solisson, hier, en a rappelé un certain nombre. Nous partageons cette conviction.

Nous sommes certains que le fait de reconnaître la spécificité du monde mélanésien à travers la coutume, qui est son lien, sa tradition, son histoire, permettrait peut-être aux Mélanésiens de travailler dans des régions organisées de telle manière qu'ils y trouveraient leur place.

Monsieur le ministre, j'ai écouté votre réponse sur l'amendement précédent. Vous avez déclaré que la coutume devait être maintenue parce que les Mélanésiens formaient l'ethnie la plus importante du monde calédonien. C'est ce que nous affirmons depuis le début de ce débat ! Comme il s'agit de l'ethnie la plus importante, elle ne peut pas, en effet, être marginalisée. Il est obligatoire de compter avec elle pour l'établissement d'une solution pacifique.

M. le président. La parole est à M. Roger Holeindre, contre l'amendement.

M. Roger Holeindra. Bien entendu, nous ne sommes absolument pas d'accord, une fois de plus, avec ce qui se dit ici !

Je viens d'entendre M. Le Foll parler de « population déracinée » en ce qui concerne les Mélanésiens.

M. Robert Le Foll. Mais non, vous n'avez pas compris !

M. Roger Holeindra. Nous, nous disons Mélanésiens. Appelez-les Canaques, avec un « C », ou Kanaks, avec un « K », si vous voulez.

L'important, et personne n'en parle ici, je le regrette, même pas M. le ministre, c'est que ce territoire est vide ! Nous avons un parlement, quatre conseils de région, des maires, des sénateurs, j'en passe et des meilleurs, et il faudrait créer, dans chaque région, un organisme coutumier, décentralisé, avec ces chefs payés, bien entendu. Mais payés avec quel argent ?

Si vous ne peuplez pas ce territoire, l'argent viendra toujours de métropole. On nous dit que le nickel ne pourra plus se vendre. Alors la situation va devenir encore pire ? Dans ce territoire vide, avec des prairies partout, on ne produit déjà pas aujourd'hui la viande nécessaire à la consommation locale. Alors que voulez-vous ?

Avec tout ce que vous faites, vous allez vraiment créer une réserve. On a reproché au Gouvernement français d'avoir mis en place des réserves en Nouvelle-Calédonie, ce qui était faux. La grande réserve indienne, c'est vous qui êtes en train de la créer ! Les Japonais pourront venir prendre des photos des Canaques - ou des Kanaks - dans les réserves.

En Nouvelle-Calédonie, il y a 334 tribus en 56 districts, un grand chef par district et un petit chef par tribu, plus tous les gens qui ont des compétences à diriger, à donner des ordres et à taper dans les caisses. Où va-t-on chercher l'argent pour faire marcher ce « Châtelet du Pacifique » ? C'est ça que vous voulez faire ?

Il n'y aura donc en Nouvelle-Calédonie jamais de Mélanésiens qui seront une fois pour toutes Français ? Plus ils seront différents et mieux ce sera ?

Nous, nous disons qu'on a assez joué avec l'argent du contribuable ! Ou ce territoire est la France, et l'on y envoie les milliards qu'il faut, ou ce n'est pas la France et ce n'est pas à nous de payer ces gens-là pour qu'ils jouent les bons sauvages ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 115 ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Je vais revenir à l'amendement n° 115.

Depuis ce matin, M. Le Foll garde la main posée sur le levier de vitesse pour enclencher chaque fois la marche arrière - marche arrière vers le statut Pisani dont chacun connaît l'extraordinaire réussite sur le territoire. Les conseils consultatifs coutumiers n'ont pas fonctionné, les régions ne les consultant pas.

Il semble donc tout à fait préférable, comme le propose le projet, de placer l'assemblée coutumière au niveau du territoire qui paraît le mieux apte à tirer bénéfice de cette consultation.

Pour ces raisons, la commission des lois propose le rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre cet amendement qui participe d'une position de principe : maintenir envers et contre tout le statut des dispositions de la loi et des ordonnances de 1985.

La constitution des conseils coutumiers régionaux s'est révélée impossible, vous le savez comme moi. A ce jour, deux conseils seulement, sur quatre prévus par la loi du 23 août 1985, ont pu se constituer. Ce n'est pas un hasard.

La coutume échappe à toute délimitation administrative ou géographique précise. Elle s'étend sur des aires géographiques parfois dispersées et regroupe des personnes ne résidant pas forcément dans ces aires.

Pour tenir compte de cette spécificité, et conformément au vœu même des grands chefs coutumiers consultés, l'expression de la coutume dans les institutions de la Nouvelle-Calédonie ne peut avoir véritablement lieu qu'au niveau territorial. Tel est l'objet de l'assemblée coutumière territoriale où seront représentées les différentes chefferies du territoire.

Enfin, cette assemblée coutumière pourra être consultée non seulement par le congrès, mais également par les conseils de région.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement présenté par M. Le Foll.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Dans l'article 4, après le mot : " laï ", insérer les mots : " wallisiens, vietnamiens, européens, " »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindra. Il est bien entendu que nous revenons toujours sur la même idée : il y a la coutume canaque, mélanésienne, mais il peut aussi y avoir la coutume wallisienne, vietnamienne et... européenne. Il faut bien contre-attaquer sur tous ces problèmes qui sont ridicules !

Maintenant, en vous regardant, monsieur le ministre, je vais vous dire que je connais actuellement beaucoup de jeunes Mélanésiens qui ne désirent qu'une chose : sortir de la coutume !

J'ai connu un jeune Mélanésien qui avait pris un garage à Nouméa. Il a été obligé d'arrêter son activité parce que toute la tribu venait se servir sans payer en essence, en huile et en pneus ! C'est la coutume, c'est normal !

J'en ai connu un autre qui avait monté une épicerie. Même chose, tout le monde venait se servir et ne payait pas. C'est la coutume !

J'en ai connu un autre qui avait acheté un taxi : aucun des membres de la tribu ne payait lorsqu'il les transportait !

Qu'on ne vienne pas nous dire que c'est normal ! Que la jeunesse mélanésienne ne participe pas à l'essor économique du pays quand on l'enferme dans des coutumes, peut être sympathique par certains côtés - surtout pour les chèques remis aujourd'hui à chaque visite auprès des chefs.

Cela non, ce n'est pas la coutume ! La coutume signifie qu'à l'arrivée dans une tribu, on donne quelque chose. En retour, la tribu offre quelque chose. De ce don, on a fait un objet mercantile. On ridiculise la coutume et les chefs de tribus avec les chèques distribués !

En outre, je tiens à le signaler, sur toute la planète, les socialo-marxistes ont fait tuer les chefs coutumiers, les chefs religieux, ceux qu'ils appelaient les « chefs féodaux ». Pourquoi ceux qui ont été tués ailleurs sont-ils mis en avant en Nouvelle-Calédonie ? Parce que, en agissant ainsi, on sait très bien que, si cela continue, la Nouvelle-Calédonie ne sera plus française.

Tout ce que vous faites en ce moment, c'est un plan de Constantine sans argent. C'est une autonomie qui conduira à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, territoire vide que vous refusez de peupler ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Rejet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre cet amendement, monsieur Holeindre, il n'existe pas en Nouvelle-Calédonie d'aire culturelle wallisienne, vietnamienne ou européenne.

En revanche, il y a des cultures propres aux composantes wallisienne, vietnamienne et européenne de la communauté calédonienne et qui en font la richesse.

Cette richesse et cette diversité sont prises en compte par la création de l'office calédonien des cultures prévu à l'article 3 du projet - son mandat est précisément d'assurer la conservation et la promotion de l'ensemble des cultures représentées dans le territoire.

M. Jean-Claude Martinez. Cela fait double emploi !

M. le président. La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Que les choses soient claires !

Comme le disait mon ami Martinez, nous ne sommes pas contre la coutume, s'il s'agit d'avoir un passé. Nous sommes pour que les gens gardent leur passé, qu'ils en soient fiers. La coutume telle qu'elle est décrite en France ou ailleurs est une chose. La coutume, en Nouvelle-Calédonie, en est une autre : c'est pour la jeunesse un carcan ! Vous ne sortirez pas la jeunesse mélanésienne de ce carcan en préconisant une fois de plus la réinstauration d'un peu plus de pouvoir pour les chefs coutumiers. Nous parlons de deux choses différentes.

Je ne suis pas opposé à ce que les jeunes Mélanésiens aient, selon les tribus, leurs propres danses. Qu'ils s'habillent différemment pour célébrer leurs fêtes, faire le « bougnat », soit, c'est la coutume ! Chez nous, c'est devenu un folklore.

Pour conserver un folklore, vous maintenez, vous, l'esclavage de la jeunesse mélanésienne !

M. Jean-Claude Martinez. Et des femmes mélanésiennes !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 :

TITRE 1^{er}

DES COMPÉTENCES DE L'ÉTAT, DU TERRITOIRE, DES RÉGIONS, DES COMMUNES ET DE L'ASSEMBLÉE COUTUMIÈRE

« Art. 5. - Le territoire est compétent dans toutes les matières qui ne sont pas réservées à l'Etat, aux régions et aux communes. »

La parole est à M. François Asensi, inscrit sur l'article.

M. François Asensi. Comme le rapporteur, nous avons relevé que le premier article du titre 1^{er} concernait la compétence du territoire, alors que dans le libellé du titre les compétences de l'Etat figuraient à la première place : « Des compétences de l'Etat... ».

Sans aucun doute, cette contradiction trouve son origine dans le fait que, tout en s'efforçant de livrer plus complètement encore aux grandes familles les institutions du territoire, pour des raisons électorales évidentes, Paris est loin de renoncer à la politique colonialiste que la France applique en Nouvelle-Calédonie. Une caractéristique apparaît très nette-

ment dans les articles ultérieurs : les pouvoirs du haut-commissaire restent considérables, quand ils ne sont pas renforcés.

Quoi qu'il en soit, cette politique n'a rien à voir avec les véritables intérêts de la Nouvelle-Calédonie qui ne pourront être satisfaits qu'avec la décolonisation de l'île et la remise en cause des incroyables inégalités et des discriminations existant dans l'archipel. On ne résoudra pas les problèmes calédoniens en fuyant encore plus dans la voie archaïque du maintien de rapports de type colonialiste ou en renforçant les institutions qui tendent à pérenniser le système.

Ne faut-il pas au contraire remédier aux gigantesques déséquilibres sociaux, économiques et géographiques qui résultent de la domination coloniale ? Ne convient-il pas de remettre en cause une situation où les Mélanésiens, qui représentent 70 p. 100 de la population rurale, possèdent un tiers des terres, alors que 900 familles d'origine européenne en détiennent plus que tout le peuple kanak ? Le revenu total moyen d'un Kanak est quatre fois inférieur à celui d'un Caldoche. Comme le montrent les statistiques de 1985, 17 p. 100 des jeunes candidats admis au baccalauréat étaient des Mélanésiens, alors que les jeunes Kanaks sont pourtant les plus nombreux dans cette tranche d'âge. (Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. Jean-Claude Martinez. Il faut créer un bac coutumier !

M. François Asensi. Pour toutes ces raisons, il faut, et c'est le sens de tout ce que nous essayons d'expliquer ici, à l'Assemblée nationale, reconnaître au peuple colonisé son droit à l'indépendance.

M. Jean-Claude Martinez. Raccourci brillant !...

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, je vais lire lentement cet article 5 pour que vous voyiez bien ce qu'il y a dedans : « Le territoire est compétent dans toutes les matières qui ne sont pas réservées à l'Etat, aux régions et aux communes. »

Qu'est-ce que vous faites ? Vous donnez une compétence de droit commun à une collectivité infra-étatique, et l'Etat, lui, nous le verrons tout à l'heure dans l'article 6, se voit conférer une compétence d'attribution. Nous sommes là au cœur de notre divergence. Vous faites pire - et il fallait le faire ! - que M. Lemoine, vous faites pire que M. Pisani ! Vous remontez à la situation créée par M. Stirn, avec le statut de décembre 1976. C'est M. Stirn qui a introduit la rupture, parce que ni dans le statut de 1946, ni dans le statut Gaston Defferre, ni dans le statut de Gaulle - empreint de sagesse - de 1963, l'Etat ne se voyait privé de la compétence de droit commun !

Nous arrivons au cœur de la souveraineté d'un Etat. Je vous le disais hier, mais je crois que, comme la chose est subtile, il faut y insister. La caractéristique de la souveraineté et la caractéristique de l'Etat, et les plus grands juristes l'ont dit - Ihering, Jellinek - c'est d'avoir la compétence de la compétence. Et vous, vous réduisez l'Etat à une compétence d'attribution. Encore une fois, une collectivité infra-étatique se voit attribuer la compétence de la compétence : l'Etat devient l'exception, le territoire, le principe.

Sur ce point, monsieur le ministre, et je suis là, à côté de Pascal Arrighi, qui est professeur de faculté de droit, mais, en plus, conseiller d'Etat ; nous ne pouvons pas vous suivre. C'est une aberration.

Alors, que cette aberration ait été faite par M. Stirn, et vous m'accorderez que ce n'est pas un modèle, qu'elle ait été faite par M. Lemoine - bon, il ne suffit pas d'avoir l'habit de Lemoine pour être un juriste (Sourires) - qu'elle ait été faite par M. Pisani, tout cela n'est pas une justification. Trois aberrations ne font pas une coutume juridique ! Ce n'est pas parce que, trois fois, on a perdu de vue ce qu'était l'Etat pour les juristes, que l'Etat est devenu autre chose, est devenu une exception.

J'y insiste, mes chers collègues, monsieur le ministre, toute personne, ici, qui votera cet article 5 et cet article 6, il faut bien qu'elle ait conscience de ce qu'elle fera : elle s'attaquera au cœur de la définition de l'Etat, l'Etat français ou un autre. C'est très grave. C'est le premier pas dans le démantèlement de l'Etat, avec, en plus, l'attribution des compétences pénales, des compétences fiscales, des compétences en matière de

postes au territoire ou à la région. Cela me paraît suffisamment grave, monsieur le président, pour avoir appelé lourdement et fermement l'attention de nos bons collègues.

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Dans l'article 5, substituer aux mots : " Le territoire ", les mots : " L'Etat ", et aux mots : " à l'Etat ", les mots : " au territoire ". »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Cet amendement va de soi : nous demandons, une fois de plus, que ce soit la République française qui soit responsable de tout ce qui ira bien et aussi de tout ce qui ira mal.

Il ne faut pas qu'une fois de plus les populations puissent se retourner contre la France, qui paie tout et qui continuera malheureusement en Nouvelle-Calédonie, territoire vide, à payer encore longtemps. L'Etat doit avoir les responsabilités qui correspondent à ses investissements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Je répondrai à mes collègues ce que j'ai déjà indiqué tout à l'heure. Nous sommes dans un statut d'autonomie. Il y a donc la logique d'un statut d'autonomie, qui est que le territoire ait compétence générale et que les autres compétences soient ensuite citées.

M. Jean-Claude Martinez. Mais non ! Pas du tout !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. M. Asensi a d'ailleurs fait remarquer, et je l'ai écrit dans mon rapport, que l'intitulé du titre 1^{er} parle d'abord des compétences de l'Etat, puis de celles du territoire. Ce faisant, le Gouvernement a voulu marquer bien sûr la prééminence de l'Etat, mais ensuite, il donne au territoire des compétences de droit commun. C'est tout à fait logique et je crois qu'il serait fou de s'y opposer car, à ce moment-là, il faut voter un texte complètement différent...

M. Jean-Claude Martinez. Mais non, monsieur Bussereau !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. ... et il ne faut tenir compte ni du référendum ni de la loi du 17 juillet 1986 qui prévoyait un texte, je le répète, fondé sur l'autonomie et la régionalisation. Bien entendu, la commission s'oppose à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rejet car cet amendement a pour objet de donner une compétence de droit commun à l'Etat et de limiter la compétence du territoire à des compétences d'attribution.

M. Jean-Claude Martinez. Et alors ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Cet amendement signifie, en clair, la renonciation à un statut d'outre-mer...

M. Jean-Claude Martinez. Pas du tout !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... pour créer un quasi-statut de départementalisation. Ce serait contraire au vote constant du Parlement, notamment à l'occasion de la loi du 17 juillet 1986, qui a obligé, après la consultation des populations, à élaborer un statut d'autonomie et de régionalisation. Ce serait renoncer au principe d'autonomie qui, depuis la loi du 28 décembre 1976, confère au territoire de la Nouvelle-Calédonie une compétence de droit commun.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - L'Etat est compétent dans les matières suivantes :

« 1° Relations extérieures sans préjudice des dispositions de l'article 42 ;

« 2° Contrôle de l'immigration et contrôle des étrangers ;

« 3° Francisation des navires ; communications extérieures en matière de navigation, de dessertes maritime et aérienne et de postes et télécommunications, sous réserve des dispositions du 9° de l'article 31 ;

« 4° Exploration, exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique, compte tenu des dispositions de l'article 67 ;

« 5° Monnaie, Trésor, crédit et changes ;

« 6° Relations financières avec l'étranger et commerce extérieur, sous réserve des dispositions du 9° de l'article 30, du 1° de l'article 31 et de l'article 33 ;

« 7° Défense au sens de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

« 8° Importation, commerce et exportation de matériels militaires, d'armes et de munitions de première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième catégories, explosifs, matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République ;

« 9° Maintien de l'ordre et sécurité civile ;

« 10° Nationalité et règles concernant l'état civil ;

« 11° Droit civil, à l'exclusion de la procédure civile et du droit coutumier ; droit commercial sous réserve des dispositions de l'article 139 ;

« 12° Matières régies par les ordonnances n° 82-877 du 15 octobre 1982 instituant des assesseurs coutumiers dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie au tribunal civil de première instance et à la cour d'appel, n° 82-1115 sur l'énergie en Nouvelle-Calédonie et n° 82-1116 relative à la réglementation minière en Nouvelle-Calédonie, en date du 23 décembre 1982, par les articles 130 à 131 et 137 bis de la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984, ainsi que la réglementation minière conformément à la législation et sous réserve des dispositions de l'article 39 ;

« 13° Principes directeurs du droit du travail ;

« 14° Justice, organisation judiciaire et frais de justice criminelle, correctionnelle et de police ; droit pénal, sous réserve des dispositions des articles 35, 70, 71 et 72 ; procédure pénale, à l'exclusion de la réglementation relative à la liberté surveillée des mineurs ; service public pénitentiaire sous réserve des dispositions de l'article 142 ;

« 15° Fonction publique d'Etat ;

« 16° Administration régionale et communale et contrôle administratif et financier des communes et de leurs établissements publics ;

« 17° Enseignement du second degré, sous réserve des dispositions des 3° et 4° de l'article 30 ;

« 18° Enseignement supérieur, sous réserve des dispositions des 3° et 4° de l'article 30 ; recherche scientifique, sans préjudice de la faculté pour le territoire d'organiser ses propres services de recherche ;

« 19° Communication audiovisuelle.

« Il est créé, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un établissement public d'Etat dénommé Office calédonien des cultures, chargé de la conservation et de la promotion de l'ensemble des cultures représentées dans le territoire.

« L'Etat exerce ses droits de souveraineté et de propriété sur son domaine public et privé, terrestre, maritime et aérien. »

Sur cet article, deux orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. L'article 6 concerne les compétences de l'Etat. Nous n'exprimerons notre point de vue que sur un certain nombre d'articles. Nous ne le ferons pas sur tous. Nous n'avons pas déposé 147 amendements de suppression, monsieur le rapporteur !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Dieu soit loué !

M. Robert Le Foll. Nous avons, en tout et pour tout, déposé vingt-six amendements. Vous, vous en avez déposé soixante en votre qualité de rapporteur. Vous voyez que notre attitude ne consiste pas à déposer des amendements pour retarder le débat.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. C'est vrai !

M. Robert Le Foll. Elle vise à nous permettre d'expliquer notre position et, surtout, de mettre en avant les moyens qui, selon nous, pourraient permettre l'établissement d'un consensus.

J'ai exprimé un certain nombre de points de vue à ce sujet, s'agissant notamment du rôle de la région et du pouvoir de décision qui lui est accordé. Nous discutons maintenant des compétences. Nous considérons que deux ou trois d'entre elles sont importantes dans la mesure où elles touchent aux éléments du consensus, en particulier dans le domaine foncier.

Nous estimons que la réforme foncière n'est pas terminée. Elle a été suspendue par la dissolution de l'office foncier et son remplacement par l'A.D.R.A.F. Que l'on soit clair : le problème foncier n'est pas un problème de quantité de terres. C'est vrai qu'il reste des terres non redistribuées.

M. Roger Holeindre. Un million d'hectares !

M. Robert Le Foll. Mais, en Nouvelle-Calédonie, je le disais à l'instant, la terre n'est pas seulement un moyen de production, elle n'est pas seulement un bien vénal, elle a aussi un sens mythique, elle porte des lieux sacrés. Elle était le centre des activités d'un clan, d'une tribu. Par conséquent, nous estimons qu'un travail dans ce domaine doit être fait.

M. Jacques Lafleur. Monsieur Le Foll, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Le Foll. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jacques Lafleur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Lafleur. Là encore, vous faites des comparaisons qui n'ont rien à voir avec la réalité, pardonnez-moi de vous le dire, monsieur Le Foll. Vous avez laissé en Nouvelle-Calédonie un office foncier, que M. Pons a trouvé, et qu'il a remplacé par une agence de développement rural et d'aménagement foncier.

Faut-il que je vous le rappelle, vous aviez tellement compliqué la situation, tellement embrouillé les choses concernant les terres des Mélanésiens que l'office foncier avait en portefeuille 60 000 hectares et que les fonctionnaires que vous aviez mis en place ne savaient plus à qui les distribuer, et sûrement pas aux Mélanésiens qui les réclamaient ? Et même lorsque vous alliez les distribuer, vous vous emmêliez les jambes dans le fil de la coutume et vous aviez dix personnes qui revendiquaient la même terre ! Autrement dit, l'office foncier que vous avez créé a été un échec total.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Le Foll.

M. Robert Le Foll. Je me permettrai simplement de faire remarquer à M. Lafleur que l'office foncier avait été créé avant nous, qu'il existait déjà un organisme qui avait entamé la réforme foncière avant 1981, et cela a été rappelé hier dans la discussion générale par des orateurs qui n'appartiennent pas à notre groupe.

Il existe bien des problèmes de redistribution des terres en Nouvelle-Calédonie. Qu'ils naissent à ce propos à l'intérieur des tribus, c'est normal. Dans quelle communauté n'existe-t-il pas de conflit, monsieur Lafleur ? Nous le savons très bien, on n'est jamais d'accord sur tout, en particulier quand il y a des intérêts en jeu. Il est donc normal, logique, légitime, qu'il y ait des contestations, surtout quand il s'agit d'attribuer des terres à des tribus qui ont dû quitter voilà cent ans ou cent vingt ans l'endroit qu'elles souhaitent retrouver. Or l'office foncier offrait cet avantage que les plus directement intéressés pouvaient participer directement, discuter des problèmes, donner leur point de vue, et c'est ce que nous souhaitons.

Pourquoi en parler aujourd'hui ? Ce n'est pas pour rappeler le passé ou pour nous attacher à démontrer que ce que nous avons fait était mieux que ce que vous faites. Pas du tout. Mais parce que nous pensons - et je vous ai déjà dit dans quel esprit nous intervenons dans ce débat - que sur quelques points, la communauté, l'ethnie kanake, la plus importante en Nouvelle-Calédonie, acceptera de jouer le jeu

des institutions si elle sent qu'on la reconnaît, et parmi les éléments de cette reconnaissance figure en particulier l'office foncier.

Je souhaitais donc intervenir sur cet article pour souligner que, pour nous, il est important et que, si nous souhaitons que le consensus se rétablisse, il faut prendre en compte quelques notions qui nous paraissent fondamentales pour que les populations calédoniennes puissent travailler ensemble.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je voudrais profiter de cet article pour corriger une erreur qu'ont faite et M. le rapporteur et M. le ministre.

Monsieur le ministre, vous dites : si l'Etat avait une compétence de principe, le territoire ne serait plus autonome. Ce n'est pas possible d'entendre une chose pareille, enfin !

L'autonomie, qu'est-ce que ça veut dire ? C'est construit sur un terme grec - *auto-nomoi* - qui signifie : avoir sa propre norme, sa propre norme de fonctionnement. Or vous confondez le principe de l'autonomie et son champ d'application. Comment voulez-vous qu'une collectivité infra-étatique ait plus de pouvoirs que l'Etat lui-même ? Comment voulez-vous que l'enfant ait plus de pouvoirs que le père ? Prenez les constitutions des Etats fédéraux, comme le Mexique, l'Argentine, les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne. Elles changent d'un pays fédéral à l'autre. Il y a toute une série d'hypothèses, notamment en matière fiscale. Mais vous vous apercevez que l'Etat fédéral a une compétence de principe et que certaines collectivités fédérées, certains territoires fédérés se voient attribuer - c'est le cas en Argentine - tel ou tel impôt, les autres restant à l'Etat.

Vous êtes en train de buter sur une subtilité juridique qui n'est pas aussi importante que cela ! Les régions françaises sont autonomes. Il existe la régionalisation, en France. Ce n'est pas pour autant que l'Etat a cessé d'avoir sa compétence de droit commun ! Le premier alinéa de l'article 6 est rédigé de la façon suivante : « L'Etat est compétent dans les matières suivantes : » Suivent dix-neuf rubriques. Quand bien même il y en aurait deux cents, se serait une aberration ! En droit public français, l'Etat ne peut pas avoir une compétence d'attribution, l'Etat ne peut avoir qu'une compétence de principe. Sinon, vous sortez du cadre de l'Etat unitaire et vous allez vers un Etat fédéral. Vous allez même plus loin puisque, encore une fois, des constitutions fédérales donnent en matière fiscale aux Etats fédérés au plus des compétences d'attribution. Monsieur le docteur Pons, permettez à un professeur de faculté de droit de vous dire que vous faites une erreur juridique ! Encore une fois, vous pouvez avoir de l'autonomie, vous pouvez avoir de la régionalisation - nous sommes d'accord -, mais ne touchez pas au principe de l'Etat !

Je vois ici un fils de Michel Debré. Je regrette que Michel Debré lui-même ne soit pas là. Sinon, il aurait bondi, parce qu'il a la même culture juridique que la mienne ! Il vous aurait dit : ne touchez pas à la compétence de principe de l'Etat français ! Demandez-le lui ! Quand cette séance sera terminée, téléphonez-lui, et vous verrez sa réaction. Mes chers collègues, c'est grave, c'est une question de principe gravissime ! Encore une fois, vous touchez à l'Etat français - et il a mis longtemps à se constituer. C'est le premier pas vers sa désagrégation.

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Font national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 6, substituer aux mots : " L'Etat est compétent ", les mots : " Doté d'une compétence de principe, l'Etat intervient, seul, ". »

Pouvons-nous considérer que vous avez défendu cet amendement, monsieur Martinez ?

M. Jean-Claude Martinez. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	33
Contre	542

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« A la fin du cinquième alinéa (4^o) de l'article 6, supprimer les mots : " compte tenu des dispositions de l'article 67. " »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. La modification que nous proposons semble porter sur un point de détail, mais elle est en réalité de la plus extrême importance.

Le 4^o de l'article 6 prévoit que l'Etat est compétent pour l'exploration, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique. Nous ne pouvons qu'être d'accord. Seulement, cette compétence s'exerce « compte tenu des dispositions de l'article 67 ». Et lorsque nous nous reportons à l'article 67, nous constatons, à notre grande surprise, que le Congrès du territoire devient compétent « pour l'exploration, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles, biologiques et non biologiques ».

Je passe sur les problèmes de cohérence entre le 4^o de l'article 6 et l'article 67, car celui-ci prévoit également des restrictions en renvoyant lui-même à l'article 6 et en disant que les attributions du Congrès en ce domaine s'exercent « sous réserve des dispositions législatives prises en application des engagements internationaux ». Je pense notamment à la loi de décembre 1968 sur l'exploration du plateau continental.

Quelle est la signification de ces dispositions ?

La convention internationale de Montego Bay sur les droits de la mer, adoptée après des années et des années de conférences tenues au Venezuela, à Genève et ailleurs, a décidé, à la suite notamment de propositions émises par des pays latino-américains, que les Etats disposeraient d'une zone économique de 200 milles au large de leurs côtes. C'est ainsi que certains Etats, en particulier latino-américains, ont parfois porté la limite de leur mer territoriale de 3 milles marins jadis reconnus par la coutume internationale, non pas à 6 milles, non pas à 12 milles, non pas à 24 milles, mais - tenez-vous bien ! - à 200 milles marins.

En tout cas, nous avons, nous, une zone économique de 200 milles. Cela signifie que, du jour de la signature de la convention de Montego Bay, la France est devenue la deuxième ou la troisième puissance maritime du monde, avec un territoire maritime de plus de 11 millions de kilomètres carrés. Grâce à quoi, notamment ? Grâce à la Polynésie, monsieur Fritch, grâce au territoire archipélagique de Polynésie, mais aussi grâce à la Nouvelle-Calédonie qui nous apporte une compétence territoriale maritime de plus d'un million de kilomètres carrés.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il ressort de votre projet qu'alors que le Parlement de l'Etat français pourrait légiférer pour 550 000 kilomètres carrés, le Congrès du territoire de Nouvelle-Calédonie le pourrait lui, pour plus d'un million de kilomètres carrés ! Autrement dit, le Congrès de Nouvelle-Calédonie serait compétent pour l'exploration et l'exploitation des richesses d'un territoire pélagique de plus d'un million de kilomètres carrés ! Cela signifie que le fond

des mers, qui recèle 200 000 années de la consommation mondiale de cuivre, le fond des mers, avec ce pactole fabuleux au côté duquel les richesses de l'Amérique latine d'autrefois n'étaient rien du tout, le fond des mers relèverait de la compétence du territoire et du Congrès de Nouvelle-Calédonie ! Cela signifie que les indépendantistes de la région Est ou de la région Ouest régneraient sur un pactole fabuleux auprès duquel les richesses minières de l'Afrique du Sud n'ont aujourd'hui presque rien !

Alors, les richesses en cobalt, en cuivre, en fer, en métaux précieux, ces richesses à l'échelle mondiale que la France possède au fond des fosses abyssales de l'Océan Pacifique, vous les remettriez aux 40, 46 ou 48 membres de votre Congrès territorial de Nouvelle-Calédonie ! Mais est-ce que vous réalisez une seconde, monsieur le docteur Pons, l'aberration à laquelle vous arrivez avec votre réserve du 4^o ? Vous nous refaites le coup des arpents de neige du Canada ! Une richesse fantastique ! Il était une fois le fond des mers... Il était une fois les richesses du fond des mers que la France possède, et vous, vous les mettez en gestion !

Deuxième aberration, la France, grâce notamment au CNEOX, est une des rares puissances mondiales, avec le Japon et les Etats-Unis, au même rang qu'eux et peut-être avant eux, qui soient en voie d'être capables, dans plusieurs décennies, d'exploiter les richesses des fonds marins. Mais si seuls des Etats de cette dimension sont capables d'exploiter ces richesses, vous croyez, vous, que le territoire de Nouvelle-Calédonie a les moyens scientifiques et technologiques de faire face à cette exploration et à cette exploitation que vous lui réservez ? Mais non, monsieur le ministre ! Ce ne sera possible qu'avec l'argent et les moyens du territoire de la métropole, du territoire français !

Et vous rendez-vous compte que l'exploration et l'exploitation, cela signifie, en termes juridiques, l'attribution des permis d'exploitation, et tout cela en liaison avec l'Agence internationale des fonds marins ! Alors, expliquez au juriste que je suis, monsieur le docteur Pons, comment le territoire de Nouvelle-Calédonie va négocier avec l'Agence internationale des fonds marins ou l'Entreprise internationale prévue par la convention de Montego Bay. J'ai bien peur qu'il n'y ait quelques failles dans votre connaissance de la convention de Montego Bay. C'est une troisième aberration !

Mes chers collègues, si jamais vous en venez à maintenir cette réserve du 4^o de l'article 6, vous priveriez l'Etat français de la gestion de plus d'un million de kilomètres carrés. Si vous êtes capables de faire ça, chapeau ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. La parole est à M. Jacques Laffleur, contre l'amendement.

M. Jacques Laffleur. Monsieur Martinez, vous reconnaissez aux Calédoniens la qualité de Français ?

M. Jean-Claude Martinez. Tout à fait ! Nous nous battons même pour le drapeau et je regrette que vous n'ayez pas voté notre amendement sur ce point !

M. Jacques Laffleur. Alors, laissez-les avoir des responsabilités !

Deuxièmement, je me demande si c'est le fait de n'avoir aucun élu en Nouvelle-Calédonie qui explique que vous ne vouliez pas donner de compétences au Congrès. (Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. Jean-Claude Martinez. Ne mélangez pas les choses ! Je peux être élu là-bas si je veux !

M. Jacques Laffleur. Dans ces conditions, j'ai le sentiment qu'en Nouvelle-Calédonie les électeurs du Front national vont se faire rares.

M. Jean-Claude Martinez. Ne m'obligez pas à venir me présenter contre vous, monsieur Laffleur !

M. Roger Holeindre. Est-ce que je peux répondre ?

Nous avons des élus en Nouvelle-Calédonie, monsieur Laffleur. Il ne faut pas en faire une affaire personnelle.

M. le président. Monsieur Holeindre, attendez au moins que je vous donne la parole ! Vous l'avez !

M. Roger Holeindre. Nous avons trois élus en Nouvelle-Calédonie.

M. Jacques Laffleur. Deux !

M. Roger Holeindre. Il y en a un troisième qui a été élu sur notre liste, mais même en admettant que nous en ayons deux, je regrette une fois de plus que vous fassiez de tout cela une affaire personnelle. Nous défendons la Nouvelle-Calédonie française. Nous nous battons ici pour la Nouvelle-Calédonie française. Nous irons sur place, comme nous l'avons déjà fait, nous battre pour la Nouvelle-Calédonie française, pour la France, et non pas pour le Front national, ni pour Martinez, ni pour Holeindre !

Voilà notre position : elle est claire, nette et précise. Mais il y a assez de magouilles dans les territoires d'outre-mer. Ce n'est pas la peine de donner en plus des milliards à gérer à des gens qui se disputeront demain pour les attributions à telle ou telle société, telle ou telle compagnie (Appl. tissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 78 ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. L'avis de la commission va permettre de ramener cette joute verbale à de plus justes proportions, car l'amendement de nos collègues du Front national ne mérite ni ces saintes colères ni ces flots de ce qui veut être et de ce qui est certainement, par moments, de l'éloquence. Comme il tend à supprimer une compétence qui n'est que conjointe, il n'y a vraiment pas de raison de s'enervier à ce point.

Il s'agit effectivement, M. Lafleur l'a noté avec justesse, d'une compétence conjointe entre l'Etat et un territoire de la République, donc entre la France et la France. Dès lors, la commission s'oppose, bien entendu, à cet amendement.

M. Roger Holeindre. Et vive la France !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 79, ainsi libellé :

« Après les mots : "commerce extérieur", rédiger ainsi la fin du septième alinéa (6°) de l'article 6 :

« . Il fixe le programme annuel d'importation, les restrictions quantitatives à l'importation, et détermine le montant annuel d'allocation de devises alloué au territoire. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Encore une fois, monsieur Lafleur, cet amendement, comme ceux qui l'ont précédé, a une portée générale et, j'y insiste, il est impersonnel. Mon problème n'est pas de viser Pierre, Paul ou Jacques. De quoi s'agit-il réellement ?

Le 6° de l'article 6 réserve le commerce extérieur à l'Etat. Je m'en réjouis. Seulement, il est prévu que le programme annuel d'importation est réservé au territoire. Or - je parle sous le contrôle de M. Lafleur - on ne dénombre, sauf erreur de ma part, que quatre importateurs en Nouvelle-Calédonie. Cela veut dire que l'on va offrir à quatre personnes la possibilité de verrouiller économiquement le territoire, de créer un pont-levis économique : elles l'abaisseront ou elles le lèveront, elles feront entrer ou elles interdiront un produit.

Des exemples ? Une délibération du mois de décembre 1986 de l'assemblée du territoire a créé des taxes conjoncturelles à l'importation. Ainsi, la taxe sur le saucisson et la saucisse sèche - midi approche ! (Sourires) - atteint 50 p. 100 ! Pourquoi vouloir bloquer l'importation du saucisson ? Il y en a de succulents en Auvergne ! Eh bien, c'est que certaines personnalités influentes ont des intérêts dans les saucissons locaux !

La taxe à l'importation des farines s'élève à 40 p. 100. Là encore, pourquoi ? Parce qu'il y a deux minoteries, dont l'une à Saint-Vincent, et que des hommes politiques locaux y ont des intérêts. Tout cela est très noble : nous sommes, nous, pour le capitalisme ! Mais il se trouve que ces deux minoteries sont, si j'ose dire, en « sur-booking », en sur-charge. Deux minoteries pour le territoire, c'est trop ! Elles

importent du blé australien, par sacs de 50 kilogrammes. Le blé du territoire est beaucoup plus cher : 2 500 francs contre 1 800 francs pour le blé importé.

Et les exemples de cette nature sont légion. J'ai cité encore, hier soir, le cas des pâtes Madona, qu'il fallait protéger contre l'importation, etc., etc.

Bref, il n'est pas sain, moralement et juridiquement, de réserver à quelques personnes - fussent-elles du Front national, voire socialistes ou communistes - le monopole du contrôle des importations. Encore une fois, monsieur Lafleur, je ne me situe pas par rapport au R.P.C.R.

M. Jacques Lafleur. Citez des noms ! Allez-y !

M. Jean-Claude Martinez. Encore une fois, lorsque nous aurons la majorité sur ce territoire dans quelques années, je dirai la même chose : il n'est pas sain que quelques personnes, qu'elles soient quelques hommes politiques qui ont en même temps des compétences économiques - et il est normal qu'ils les aient - puissent étrangler ou ne pas étrangler le territoire, faire de l'argent ou ne pas faire de l'argent en utilisant ces compétences économiques pour voter des taxes conjoncturelles.

C'est grave ! C'est Montesquieu, monsieur Lafleur : tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ! Et le génie d'un législateur, c'est de mettre des poids et des contrepoids. En ne réservant pas les contingents d'importation, les programmes annuels d'importation au haut-commissaire ou à l'Etat français, monsieur le ministre, vous mettez le doigt dans un engrenage qui pourrait conduire la Nouvelle-Calédonie à devenir Haïti, à devenir une république des Caraïbes.

Et ce n'est pas beau ! Regardez ce qui est advenu à Jean-Claude Duvalier ! Nous ne voulons pas que M. Lafleur coure d'hôtels, en Savoie, en villas dans les Alpes-Maritimes ! Nous préférons éviter cela. Très sagement, il faut donner cette compétence à l'Etat français, au haut-commissaire. Vous connaissez les tentations de Jésus devant le mur de Jéricho, monsieur Lafleur. Moi, je veux vous les épargner, dans votre propre intérêt et dans l'intérêt de tout le monde. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Elle n'est pas favorable à cet amendement.

M. Jean-Claude Martinez. Bravo pour la moralité publique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Défavorable également.

M. Jean-Claude Martinez. Et vous allez voter une loi sur le financement public des partis politiques !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	33
Contre	542

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Après le vingtième alinéa (19°) de l'article 6, insérer l'alinéa suivant :

« 20° En cas d'urgence et de nécessité impérieuse, si la sécurité et l'intégrité du territoire sont menacées d'une manière grave et immédiate, le haut-commissaire, jusqu'au rétablissement de la situation, prend les mesures exigées par ces circonstances. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je suis sûr que les parlementaires les plus chevronnés, notamment M. Kaspercic, auront reconnu, si vous permettez l'expression, qu'il s'agit d'un amendement gaulliste. Comme l'article 16 de la Constitution, il prévoit qu'en cas de troubles graves sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, le représentant de l'Etat pourra concentrer sur sa personne tous les moyens de la République pour défendre le territoire.

L'expérience passée a montré qu'il pouvait y avoir des troubles sur le territoire et qu'il était nécessaire que tous les pouvoirs de la République - législatif, exécutif, judiciaire - soient concentrés dans les mains du haut-commissaire pour faire face à une situation exceptionnelle. Cet amendement revient à appliquer un article 16 au territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Au fond il précise ce qui devrait aller de soi, c'est-à-dire que rentrent dans les compétences premières de l'Etat le traitement des situations d'urgence dans lesquelles il faut assurer les éléments fondamentaux de l'Etat : la sécurité des personnes et celle des biens.

Monsieur le ministre, M. Lafleur a justement rappelé - ce qui a beaucoup gêné M. l'ancien ministre de l'intérieur - qu'il avait, parce que la situation était dramatique, téléphoné à M. Joxe pour lui demander d'exercer ses pouvoirs de ministre, c'est-à-dire les pouvoirs élémentaires de l'Etat, et que ce dernier, retrouvait Ponce Pilate, était allé à la baignoire se laver les mains de la situation de la Nouvelle-Calédonie.

M. Robert Le Foll. Toujours aussi excessif !

M. Jean-Claude Martinez. Il faut que dans de telles situations le représentant de l'Etat, le haut commissaire, puisse pallier les défaillances du pouvoir central.

Aujourd'hui, vous êtes le pouvoir central, monsieur le ministre, et je ne doute pas qu'en cas d'événement grave - vous l'avez montré - vous serez là, immédiatement, comme un pompier. Mais les choses ne sont pas éternelles ; regardez les sondages ! On peut voir revenir des gens qui n'ont qu'une seule ambition : dépecer le territoire de la République, en faire sortir la Nouvelle-Calédonie.

Que se passerait-il si un homme qui n'est au courant de rien, qui a déjà les premiers signes de la maladie d'Alzheimer, qui oublie tout, qui ne sait jamais qui est intervenu pour vendre des armes, etc., que se passerait-il si cet homme-là, prenant encore plus de l'âge, se retrouvait de nouveau à la tête de l'Etat ?

M. Robert Le Foll. C'est scandaleux !

M. Jean-Claude Martinez. Je ne garantis rien. Je préfère que le haut-commissaire ait immédiatement les moyens de réagir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur le président, lorsque la commission a examiné cet amendement, hier, au cours de sa réunion tenue en vertu de l'article 88 du règlement, M. Georges-Paul Wagner a reconnu lui-même, après avoir entendu mes remarques, que cet amendement ne servait à rien. En effet, l'article 119 du projet, que vous avez certainement lu avec toute l'attention qu'il mérite, monsieur Martinez, donne déjà au haut-commissaire le pouvoir de déclarer l'état d'urgence.

Alors je veux bien dire que je suis contre, mais je crois qu'il serait plus agréable que vous retiriez cet amendement, qui n'apporte vraiment rien de plus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, pour les raisons qui viennent d'être exposées par le rapporteur, le Gouvernement demande également à M. Martinez de retirer son amendement.

M. Jean-Claude Martinez. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 81 est retiré.

MM. Le Foll, Menga et Alain Vivien ont présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Après le vingtième alinéa (19°) de l'article 6, insérer les alinéas suivants :

« Il est créé, dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial dénommé office foncier de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, qui a pour mission d'acquérir des terres en vue de les mettre à la disposition des groupements de droit particulier local attributaires de droits d'usages coutumiers.

« A cet effet, l'office foncier est habilité à procéder à toutes opérations de nature à faciliter l'acquisition et la mise à disposition des fonds. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. L'amendement n° 116 tend à créer, en Nouvelle-Calédonie, un office foncier, dont la mission serait de continuer la réforme foncière qui a été engagée. Je me suis déjà exprimé assez longuement sur ce sujet.

Pour que cet office foncier puisse remplir son rôle et ne soit pas l'enjeu de conflits locaux, il nous paraît souhaitable qu'il relève de la compétence de l'Etat qui en assurerait la présidence à travers le haut-commissaire. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement qui permettrait de revenir à la situation que nous connaissons car elle nous paraissait constituer l'un des éléments du consensus.

Ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, la terre prend un sens autre que celui que nous lui connaissons ici, car les rapports avec elle touchent aux traditions, à la civilisation, à la vie propre des tribus. Il nous paraît donc important que ce soit un office, au sein duquel seraient représentées toutes les parties prenantes, qui puisse donner des avis et essayer de faire prendre en compte des considérations autres que financières ou économiques.

Je rappelle d'ailleurs que, depuis un certain temps, des contestations, des problèmes relatifs à la propriété des terres se font jour sur le territoire. Des expulsions se produisent, les difficultés se multiplient, ce qui donne l'impression, aux Kanaks en particulier, qu'on cherche à les exclure, que l'on ne veut pas qu'ils participent, que l'on essaie de nouveau de prendre des décisions à leur place.

Il serait symboliquement important de remettre en place un organisme, quel que soit son titre, qui jouerait un rôle d'arbitrage, un rôle de répartition des terres. Cela introduirait un élément supplémentaire de consensus, pourrait inciter ceux qui contestent actuellement le statut à venir travailler dans les régions et contribuerait à mettre en place les conditions d'une société plus solidaire et plus fraternelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Je suis un peu ennuyé de dire une nouvelle fois à M. Le Foll qu'il ne prend pas le chemin de l'avenir.

L'office foncier a été remplacé, dans la loi du 17 juillet 1986, par l'A.D.R.A.F. et j'ai expliqué hier, en présentant mon rapport, que, malgré les critiques souvent outrancières, le travail de l'A.D.R.A.F. était correct et qu'il se déroulait dans de bonnes conditions.

Les compétences en matière foncière seront transférées au territoire. Tout cela est logique. La commission des lois a donc repoussé, au nom de cette logique, l'amendement présenté par M. Le Foll et deux de ses collègues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement car, si un office d'Etat a été créé, en 1982, en matière foncière, c'était essentiellement pour mener une politique de rachat de terres. Or les problèmes qui se posent d'une manière cruciale aujourd'hui en matière foncière portent sur l'attribution des terres ainsi rachetées et sur leur mise en valeur.

Le rétablissement d'un office d'Etat ne répondrait pas à ces nouvelles priorités, monsieur Le Foll, et vous le savez bien. La meilleure preuve en est l'important stock de terres laissé en portefeuille par l'office foncier qui s'élevait - M. Lafleur l'a rappelé tout à l'heure - à plusieurs dizaines de milliers d'hectares. Il ne s'agit plus aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie de racheter des terres, mais de les attribuer et de les mettre en valeur. Ce sont là les deux objectifs du projet de loi.

En premier lieu, monsieur Le Foll, le projet de loi restitue la compétence de droit commun au Congrès en matière de développement et de mise en valeur des terres et donne aux conseils de régions compétence pour établir un projet régional d'aménagement foncier, ce qui est conforme à la logique d'un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation.

En second lieu, le projet de loi permet, par son article 40, de garantir l'équité entre les citoyens dans l'attribution des terres. Le conseil exécutif ne pourra prendre ses décisions qu'à la majorité qualifiée des deux tiers et, en cas d'absence de consensus, ce sera au haut-commissaire que reviendra l'arbitrage final.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Le Foll, Menga et Alain Vivien ont présenté un amendement, n° 117, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 6 :

« Il est créé dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances un établissement public d'Etat, dénommé office culturel, scientifique et technique canaque. Cet office est chargé de favoriser le développement culturel canaque. Il est responsable de la définition des actions de recherche concernant la culture canaque, de sa promotion ainsi que la conservation de son patrimoine. Il peut participer à des actions de recherche et de promotion d'autres cultures du territoire. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le rapporteur, il ne s'agit pas d'un retour en arrière.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. De plusieurs !

M. Robert Le Foll. Nous voulons que soient pris en compte des éléments qui nous paraissent fondamentaux pour assurer l'avenir de l'ensemble des communautés en Nouvelle-Calédonie.

Vous savez en effet que si certaines conditions ne sont pas remplies, il n'y aura pas de consensus et l'on ne pourra pas résoudre le problème de la Nouvelle-Calédonie. Je tiens à le répéter, bien que, c'est évident, vous le sachiez puisque vous appelez sans cesse ce consensus de vos vœux. Si vous le voulez vraiment, prenez les dispositions qui permettraient de l'obtenir !

Nous estimons que la création d'un office foncier serait une mesure adéquate, ainsi que celle d'un office culturel, scientifique et technique canaque proposée par l'amendement n° 117.

Il m'a déjà été répondu qu'il y a plusieurs communautés en Nouvelle-Calédonie et qu'elles se retrouveraient toutes dans l'office des cultures océaniques. Peut-être, mais compte tenu de tout ce qui a été expliqué depuis ce matin sur la coutume, sur les traditions, il est clair qu'existe en Nouvelle-Calédonie une ethnie importante, mélanésienne et canaque, dont les traditions, les habitudes, l'organisation sociale sont différentes des nôtres. En créant cet office, nous leur montrons que nous reconnaissons et acceptons leurs traditions, que nous les acceptons eux-mêmes tels qu'ils sont, avec leurs propres choix.

Il ne nous appartient pas de toucher à leur coutume ; c'est à eux de faire évoluer leur monde et leur société. Toute la différence entre vous et nous réside dans le fait que nous pensons qu'ils doivent prendre en main leurs responsabilités et que la coutume évoluera s'ils le souhaitent. Je n'ai pas à décider pour d'autres que leur type de société doit bouger ; c'est à eux de le faire. Il est d'ailleurs exact que la coutume est contestée par les jeunes et par les femmes, en particulier.

Nous le savons tous, mais cela relève du mouvement d'une société, de sa vie interne. Une société qui ne bouge pas, qui n'évolue pas, est une société morte.

Nul n'ignore que la société mélanésienne a ses propres contradictions, mais ce n'est pas en supprimant ses traditions, en ne les reconnaissant pas, que nous aiderons à son évolution.

Les propos que j'ai tenus tout à l'heure sur les communautés étrangères en métropole ont été repris d'une manière erronée, peut-être parce que je n'avais pas été assez précis. Je voulais dire que ces communautés sont déracinées et qu'elles vivent sur notre sol dans un milieu différent du leur, ce qui pose des problèmes. Cela m'a conduit à indiquer que pour que les jeunes Mélanésiens ne connaissent pas les difficultés rencontrées par les immigrés de la deuxième génération chez nous, il faut qu'ils puissent garder les liens avec leurs traditions, avec leur civilisation.

La création de l'office culturel serait un geste de reconnaissance envers les Mélanésiens, lequel leur ferait comprendre que nous les considérons comme une communauté à part entière qui a le droit d'avoir sa propre histoire, ses propres traditions, ses propres langues.

C'est grâce à des mesures de ce type que nous pourrions faire en sorte que les uns et les autres s'acceptent. Voilà pourquoi nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement, préférant la rédaction actuelle de l'avant-dernier alinéa de l'article 6 qui tend à créer un office calédonien des cultures, chargé de la conservation et de la promotion de l'ensemble des cultures présentes sur le territoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre cet amendement qui tend en fait à revenir à l'ordonnance du 15 octobre 1982, laquelle avait institué un office culturel canaque, isolant ainsi la culture mélanésienne et ignorant les autres cultures qui constituent précisément la richesse et la diversité du territoire.

C'est pour reconnaître la diversité de ces cultures qu'a été prévue la création d'un nouvel office dans le projet de loi. Il reste un office d'Etat, mais il est désormais dénommé office calédonien des cultures, chargé de la conservation et de la promotion, non pas d'une seule culture, mais de l'ensemble des cultures présentes sur le territoire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 6.
(L'article 6 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1008 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 1060 de M. Dominique Bussereau, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.
La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 24 novembre 1987

SCRUTIN (N° 852)

sur l'amendement n° 72 de M. Roger Holeindre à l'article 1^{er} du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (la Nouvelle-Calédonie fait siens les attributs, drapeau, hymne et devise, de la République française)

Nombre de votants	570
Nombre des suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	33
Contre	537

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (214) :

Contre : 211.

Non-votants : 3. - MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Groupes R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Masson et Michel Renard.

Groupes U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupes communistes (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (6) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Lupont (Edouard) Freulet (Gérard)</p>	<p>Gollnisch (Bruno) Hedery (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Mégret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)</p>	<p>Porteur de la Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenard (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)</p>
--	---	---

Ont voté contre

<p>MM.</p> <p>Abelia (Jean-Pierre) Adevah-Peuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) Anciant (Jean) André (René)</p>	<p>Ansart (Gustave) Asensi (François) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Auchède (Rémy) Audinot (Gautier) Auroux (Jean)</p>	<p>Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelet (Pierre) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis)</p>	<p>Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Bardin (Bernard) Barnier (Michel) Barrau (Alain) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinat (Philippe) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaufils (Jean) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bèche (Guy) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Michel) Bernard (Pierre) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Berson (Michel) Besson (Jean) Besson (Louis) Bichet (Jacques) Bigard (Marcel) Billardon (André) Billon (Alain) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Bockel (Jean-Marie) Boquet (Alain) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragic (Georges) Bonhomme (Jean) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borotra (Franck) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourg-Broc (Bruno) Bourguignon (Pierre) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin)</p>	<p>Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Alain) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Caro (Jean-Marie) Carraz (Roland) Carré (Antoine) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elié) Cathala (Laurent) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) Césaire (Aimé) César (Gérard) Chammougou (Edouard) Chanfrault (Guy) Chantelat (Pierre) Chapuis (Robert) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Charzat (Michel) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauveau (Guy-Michel) Chauvierre (Bruno) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevénement (Jean-Pierre) Chollet (Paul) Chomat (Paul) Chometon (Georges) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Clert (André) Cofineau (Michel) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colombier (Georges) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Cauveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dabovet (Jean-Claude) Darriot (Louis) Debré (Bernard)</p>	<p>Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaïne (Arthur) Dehoux (Marcel) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Delevoeye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuyneck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Derosier (Bernard) Desanlis (Jean) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Fredy) Desscin (Jean-Claude) Destraide (Jean-Pierre) Devedjian (Patrick) Dhaille (Paul) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Douyère (Raymond) Drouin (René) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Ducolot (Guy) Mme Dufoux (Georgina) Dugoin (Xavier) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durieux (Jean-Paul) Duri (André) Ducrupt (Job) Ehrmann (Charles) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Faugaret (Alain) Féron (Jacques) Férand (Jean-Michel) Ferrari (Grazienn) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fossé (Roger) Fourré (Jean-Pierre) Foyer (Jean) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph)</p>
--	---	--	---	---	--

Frêche (Georges)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gaysot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Goumelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandou (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joux (Pierre)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguénis (Aimé)
Kiffer (Jean)

Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kucheida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Latumière
(Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavêdrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Lepercq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malardain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-
Gérard)
Margnes (Michel)
Marilyne (Olivier)
Marty (Elie)
Mas (Roger)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouban du Gasset
(Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)

Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeu (Louis)
Micaux (Piene)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montargent (Robert)
Montesquieu
(Aymeri de)
Mme Mora
(Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
M'ayne-Bressand
(Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Ornano (Michel d')
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Patriat (François)
Pelchat (Michel)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrefitte (Alain)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinte (Etienne)
Pistre (Charles)
Poniatowski
(Ladislas)
Popere (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Poujade (Robert)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)

Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocard (Michel)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Salles (Jean-Jack)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)

Sarre (Georges)
Savy (Bernard-Claude)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Mme Stévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tavernier (Yves)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)

Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Tranchant (Georges)
Mme Trcutmann
(Catherine)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vadepied (Guy)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)
Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, Jean-Louis Masson, André Pinçon et Michel Renard.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 853)

sur l'amendement n° 77 de M. Roger Hôleindre à l'article 6 du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (compétence de principe de l'Etat)

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	33
Contre	542

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.F.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (6) :

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude,
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Feyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porte de la Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchède (Rémy)
Audinot (Gautier)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bêche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belongey (Jean-Michel)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Billardon (André)

Billon (Alain)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borotra (François)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)

Clapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chavron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chomeion (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Coingt (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Coutanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinot (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)

Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Demaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desséin (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devédjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Doussat (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Floury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fossé (Roger)
Fouret (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goaduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Gocuriot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)

Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Huyet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jacquot (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kaspercit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuceida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (Ardré)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Laffeur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Larrat (Gérard)
Lauva (Louis)
Laurain (Jean)
Lauriasergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensac (Louis)
Leperq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Marty (Elié)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merceica (Paul)
Mermaz (Louis)
Messin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montdargent (Robert)
Montesquieu (Ayméri de)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Moulton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyné-Bressand (Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)

Natiez (Jean)	Prat (Henri)	Mme Sicard (Odile)
Mme Neiertz (Véronique)	Préaumont (Jean de)	Siffre (Jacques)
Nenou-Pwataho (Maurice)	Proriot (Jean)	Soisson (Jean-Pierre)
Mme Nevoux (Paulet)	Proveux (Jean)	Souchon (René)
Nucci (Christian)	Puaud (Philippe)	Mme Soum (Renée)
Nungesser (Roland)	Queyranne (Jean-Jack)	Sourdille (Jacques)
Oehler (Jean)	Quilès (Paul)	Stas (Bernard)
Ornano (Michel d')	Raoult (Eric)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Ortet (Pierre)	Ravassard (Noël)	Stirn (Olivier)
Mme Osselin (Jacqueline)	Raynal (Pierre)	Strauss-Kahn (Dominique)
Oudot (Jacques)	Revet (Charles)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Paccou (Charles)	Reymann (Marc)	Sueur (Jean-Pierre)
Paecht (Arthur)	Rcyssier (Jean)	Taugourdeau (Martial)
Mme de Panafieu (Françoise)	Richard (Alain)	Tavernier (Yves)
Mme Papon (Christiane)	Richard (Lucien)	Teuailon (Paul-Louis)
Mme Papon (Monique)	Rigal (Jean)	Terrot (Michel)
Parent (Régis)	Rigaud (Jean)	Théaudin (Clément)
Pascallon (Pierre)	Rigout (Marcel)	Thien Ah Koon (André)
Pasquini (Pierre)	Rimbault (Jacques)	Tiberi (Jean)
Patriat (François)	Roatta (Jean)	Toga (Maurice)
Pelchat (Michel)	Robien (Gilles de)	Toubon (Jacques)
Pénicaud (Jean-Pierre)	Rocard (Michel)	Mme Toutain (Ghislain)
Perbet (Dominique)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Tranchant (Georges)
Perbet (Régis)	Rodet (Alain)	Mme Trautmann (Catherine)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Roger-Machart (Jacques)	Trémège (Gérard)
Pécard (Michel)	Rolland (Hector)	Ueberschlag (Jean)
Pesce (Rodolphe)	Rossi (André)	Vadepied (Guy)
Peuziat (Jean)	Mme Roudy (Yvette)	Valleix (Jean)
Peyrefitte (Alain)	Roux (Jacques)	Vasseur (Philippe)
Peyret (Michel)	Roux (Jean-Pierre)	Vauzelle (Michel)
Pezet (Michel)	Royer (Jean)	Vergès (Laurent)
Pierret (Christian)	Rufenacht (Antoine)	Villiers (Philippe de)
Pinçon (André)	Saint-Ellier (Francis)	Virapoullé (Jean-Paul)
Pinte (Etienne)	Saint-Pierre (Dominique)	Vivien (Alain)
Pistre (Charles)	Sainte-Marie (Michel)	Vivien (Robert-André)
Poniatowski (Ladislav)	Salles (Jean-Jack)	Vuibert (Michel)
Poperen (Jean)	Sanmarco (Philippe)	Vuillaume (Roland)
Porelli (Vincent)	Sanrot (Jacques)	Wacheux (Marcel)
Portheault (Jean-Claude)	Sapin (Michel)	Wagner (Robert)
Poujade (Robert)	Sarre (Georges)	Weisenhorn (Pierre)
Pourchon (Maurice)	Savy (Bernard-Claude)	Welzer (Gérard)
	Schreiner (Bernard)	Willzer (Robert-André)
	Schwartzenberg (Roger-Gérard)	Worms (Jean-Pierre)
	Séguéla (Jean-Paul)	Zuccarelli (Émile)
	Seitlinger (Jean)	

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Michel Renard.

SCRUTIN (N° 854)

sur l'amendement n° 79 de M. Roger Holeindre à l'article 6 du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (définition de la compétence de l'Etat en matière de commerce extérieure)

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	33
Contre	542

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrites (8) :

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Porteu de la Morandière (François)
Bachelot (François)	Herlory (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Baekeroot (Christian)	Holeindre (Roger)	Rostolan (Michel de)
Bompard (Jacques)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Ceyrac (Pierre)	Le Jaouen (Guy)	Schenardi (Jean-Pierre)
Chaboche (Dominique)	Le Pen (Jean-Marie)	Sergent (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)
Desczves (Pierre)	Mégret (Bruno)	Spicler (Robert)
Domenech (Gabriel)	Perdomo (Ronald)	Stirbois (Jean-Pierre)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Peyrat (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
Freulet (Gérard)	Peyron (Albert)	
	Mme Piat (Yann)	

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Beaujean (Henri)	Borel (André)
Adevah-Pouf (Maurice)	Beaumont (René)	Borotra (Franck)
Alfonsi (Nicolas)	Bécam (Marc)	Borrel (Robert)
Allard (Jean)	Bèche (Guy)	Mme Bouchardeau (Huguette)
Alphandéry (Edmond)	Bechter (Jean-Pierre)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Anciant (Jean)	Bégault (Jean)	Boucheron (Jean-Michel)
André (René)	Béguet (René)	(Ille-et-Vilaine)
Ansant (Gustave)	Bellon (André)	Bourg-Broc (Bruno)
Asensi (François)	Belorgey (Jean-Michel)	Bourguignon (Pierre)
Auberger (Philippe)	Benoit (René)	Bernard (Michel)
Aubert (Emmanuel)	Benouville (Pierre de)	Bernard (Pierre)
Aubert (François d')	Bérégovoy (Pierre)	Bernardet (Daniel)
Auchède (Rémy)	Bernard (Michel)	Bernard-Reymond (Pierre)
Audinot (Gautier)	Bernard (Pierre)	Berson (Michel)
Auroux (Jean)	Bernardet (Daniel)	Besson (Jean)
Mme Avice (Edwige)	Bernard-Reymond (Pierre)	Besson (Louis)
Ayrault (Jean-Marc)	Besson (Michel)	Bichet (Jacques)
Bachelot (Pierre)	Besson (Jean)	Bigard (Marcel)
Badet (Jacques)	Besson (Louis)	Billardon (André)
Balligand (Jean-Pierre)	Bichet (Jacques)	Billon (Alain)
Bapt (Gérard)	Bigard (Marcel)	Birraux (Claude)
Barailla (Régis)	Billardon (André)	Blanc (Jacques)
Barate (Claude)	Billon (Alain)	Bleuler (Pierre)
Barbier (Gilbert)	Birraux (Claude)	Blot (Yvan)
Bardet (Jean)	Blanc (Jacques)	Blum (Roland)
Bardin (Bernard)	Bleuler (Pierre)	Bockel (Jean-Marie)
Barnier (Michel)	Blot (Yvan)	Bocquet (Alain)
Barrau (Alain)	Blum (Roland)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Barre (Raymond)	Bockel (Jean-Marie)	Bollengier-Stragier (Georges)
Barrot (Jacques)	Bocquet (Alain)	Bonhomme (Jean)
Barthe (Jean-Jacques)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Bonnemaison (Gilbert)
Bartolone (Claude)	Bollengier-Stragier (Georges)	Bonnet (Alain)
Bassinat (Philippe)	Bonhomme (Jean)	Bayard (Henri)
Baudis (Pierre)	Bonnemaison (Gilbert)	Bayrou (François)
Baumel (Jacques)	Bonnet (Alain)	Beaufils (Jean)
Bayard (Henri)	Bonrepaux (Augustin)	
Bayrou (François)	Bordu (Gérard)	
Beaufils (Jean)		

Césaire (Aimé)	Dominati (Jacques)	Guyard (Jacques)	Lemoine (Georges)	Natiez (Jean)	Roger-Machan (Jacques)
César (Gérard)	Dousset (Maurice)	Haby (René)	Langagne (Guy)	Mme Neiertz (Véronique)	Rolland (Hector)
Chammougou (Edouard)	Douyère (Raymond)	Hage (Georges)	Léonard (Gérard)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Rossi (André)
Chanfrault (Guy)	Drouin (René)	Hamaide (Michel)	Leonetti (Jean-Jacques)	Mme Nevoux (Paulette)	Mme Roudy (Yvette)
Chantelat (Pierre)	Dubernard (Jean-Michel)	Hannoun (Michel)	Léontieff (Alexandre)	Nucci (Christian)	Roux (Jacques)
Chapuis (Robert)	Ducoloné (Guy)	Mme d'Harcourt (Florence)	Le Pensec (Louis)	Nungesser (Roland)	Roux (Jean-Pierre)
Charbonnel (Jean)	Mme Dufoix (Georgina)	Hardy (Francis)	Lepercq (Arnaud)	Oehler (Jean)	Royer (Jean)
Charé (Jean-Paul)	Dugoin (Xavier)	Hart (Joël)	Mme Leroux (Ginette)	Ornano (Michel d')	Rufenacht (Antoine)
Charles (Serge)	Dumas (Roland)	Hermier (Guy)	Leroy (Roland)	Ortel (Pierre)	Saint-Ellier (Francis)
Charoppin (Jean)	Dumont (Jean-Louis)	Hernu (Charles)	Ligot (Maurice)	Mme Osselin (Jacqueline)	Saint-Pierre (Dominique)
Chartron (Jacques)	Durand (Adrien)	Hersant (Jacques)	Limouzy (Jacques)	Oudot (Jacques)	Sainte-Marie (Michel)
Charzat (Michel)	Durieux (Bruno)	Hervé (Edmond)	Lipkowski (Jean de)	Paccou (Charles)	Salles (Jean-Jack)
Chasseguet (Gérard)	Durieux (Jean-Paul)	Hervé (Michel)	Loncle (François)	Paecht (Arthur)	Sanmarco (Philippe)
Chastagnol (Alain)	Durr (André)	Hoarau (Claude)	Lorenzini (Claude)	Pechat (Jean)	Santrot (Jacques)
Chauveau (Guy-Michel)	Durupt (Job)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Lory (Raymond)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Sapin (Michel)
Chauvierre (Bruno)	Ehmann (Charles)	Houssin (Pierre-Rémy)	Louet (Henn)	Mme de Panafieu (Françoise)	Sarre (Georges)
Chénard (Alain)	Emmanueli (Henri)	Mme Hubert (Elisabeth)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Mme Papon (Christiane)	Savy (Bernard-Claude)
Chévalier (Daniel)	Évin (Claude)	Huguet (Roland)	Mahéas (Jacques)	Mme Papou (Monique)	Schreiner (Bernard)
Chevènement (Jean-Pierre)	Fabius (Laurent)	Hunault (Xavier)	Malandain (Guy)	Parent (Régis)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Chollet (Paul)	Falsala (Jean)	Hyst (Jean-Jacques)	Malvy (Martin)	Pascallon (Pierre)	Séguela (Jean-Paul)
Chomat (Paul)	Fanton (André)	Jacob (Lucien)	Manzel (Jean-François)	Pasquini (Pierre)	Seitlinger (Jean)
Chometon (Georges)	Farran (Jacques)	Mme Jacq (Marie)	Maran (Jean)	Patriat (François)	Mme Sicard (Odile)
Chonot (Michel)	Faugaret (Alain)	Mme Jacquaint (Muguette)	Marcellin (Raymond)	Pelchat (Michel)	Siffre (Jacques)
Chipin (Jean-Claude)	Féron (Jacques)	Jacquemin (Michel)	Marchais (Georges)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Soisson (Jean-Pierre)
Claissé (Pierre)	Ferrand (Jean-Michel)	Jacquot (Alain)	Marchand (Philippe)	Perben (Dominique)	Souchon (René)
Clément (Pascal)	Ferrari (Gratien)	Jalton (Frdric)	Marcus (Claude-Gérard)	Perbet (Régis)	Mme Soum (Renée)
Clerc (André)	Fèvre (Charles)	Janetti (Maurice)	Margnes (Michel)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Sourdille (Jacques)
Collineau (Michel)	Fillon (François)	Jarosz (Jean)	Marlière (Olivier)	Péricard (Michel)	Siasi (Bernard)
Cointat (Michel)	Fiszbín (Henri)	Jean-Baptiste (Henry)	Marty (Elie)	Pesce (Rodolphe)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Colin (Daniel)	Fiterman (Charles)	Jandon (Maurice)	Mas (Roger)	Peuziat (Jean)	Stim (Olivier)
Colin (Georges)	Florian (Roland)	Jegou (Jean-Jacques)	Masson (Jean-Louis)	Peyrefitte (Alain)	Strauss-Kahn (Dominique)
Colomb (Gérard)	Forgues (Pierre)	Jospin (Lionel)	Mathieu (Gilbert)	Peyret (Michel)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Colombier (Georges)	Fossé (Roger)	Josselin (Charles)	Mauger (Pierre)	Pezet (Michel)	Sueur (Jean-Pierre)
Colonna (Jean-Hugues)	Fourré (Jean-Pierre)	Journet (Alain)	Maujoux du Gasset (Joseph-Henri)	Pierret (Christian)	Taugourdeau (Martial)
Combinsson (Roger)	Foyer (Jean)	Joxe (Pierre)	Mauroy (Pierre)	Pinçon (André)	Tavernier (Yves)
Corrèze (Roger)	Mme Frachon (Marine)	Julia (Didier)	Mayoud (Alain)	Pinte (Etienne)	Tenaillon (Paul-Louis)
Couanau (René)	Franceschi (Joseph)	Kasperet (Gabriel)	Mazeaud (Pierre)	Pistre (Charles)	Terrôt (Michel)
Couepel (Sébastien)	Frêche (Georges)	Kergueris (Aimé)	Medecin (Jacq. s)	Poniatowski (Ladislav)	Théaudin (Clément)
Cousin (Bertrand)	Fréville (Yves)	Kiffer (Jean)	Mellick (Jacques)	Poperen (Jean)	Thien Ah Koon (André)
Couturier (Roger)	Frich (Edouard)	Klifa (Joseph)	Menga (Joseph)	Porrelli (Vincenz)	Tiberi (Jean)
Couve (Jean-Michel)	Fuchs (Gérard)	Koehl (Emile)	Mercieca (Paul)	Portebault (Jean-Claude)	Toga (Maurice)
Couveinhes (René)	Fuchs (Jean-Paul)	Kucheida (Jean-Pierre)	Mermaz (Louis)	Poujade (Robert)	Toubon (Jacques)
Cozan (Jean-Yves)	Galley (Robert)	Kuster (Gérard)	Mesmin (Georges)	Pourchon (Maurice)	Mme Toutain (Ghislaine)
Crépeau (Michel)	Gantier (Gilbert)	Labarrère (André)	Mestmer (Pierre)	Prat (Henri)	Tranchant (Georges)
Mme Cresson (Edith)	Garmendia (Pierre)	Labbé (Claude)	Mestre (Philippe)	Préamont (Jean de)	Mme Trautmann (Catherine)
Cuq (Henri)	Mme Gaspard (Françoise)	Laborde (Jean)	Métais (Pierre)	Proriot (Jean)	Trémège (Gérard)
Daillet (Jean-Marie)	Gastines (Henri de)	Lacarin (Jacques)	Metzinger (Charles)	Proxot (Jean)	Ueberschlag (Jean)
Dalbos (Jean-Claude)	Gaudin (Jean-Claude)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Mexandeau (Louis)	Puaud (Philippe)	Vadepied (Guy)
Darinot (Louis)	Gaule (Jean de)	Lacombe (Jean)	Micaut (Pierre)	Queyranne (Jean-Jack)	Valleix (Jean)
Debré (Bernard)	Gaysot (Jean-Claude)	Laflour (Jacques)	Michel (Claude)	Quilès (Paul)	Vasseur (Philippe)
Debré (Jean-Louis)	Geng (Francis)	Laignel (André)	Michel (Henri)	Raoult (Eric)	Vazuelle (Michel)
Debré (Michel)	Gengenwin (Germain)	Lejoinie (André)	Michel (Jean-Pierre)	Ravassard (Noté)	Vergès (Laurent)
Debaine (Arthur)	Gerraoo (Claude)	Mme Lalumière (Catherine)	Millon (Charles)	Raynal (Pierre)	Villiers (Philippe de)
Dehoux (Marcel)	Ghysel (Michel)	Lamant (Jean-Claude)	Miossec (Charles)	Revet (Charles)	Virapoullé (Jean-Paul)
Delalande (Jean-Pierre)	Giard (Jean)	Lamassoure (Alain)	Mitterrand (Gilbert)	Reymann (Marc)	Vivien (Alain)
Delatre (Georges)	Giovannelli (Jean)	Lambert (Jérôme)	Montastruc (Pierre)	Reyssier (Jean)	Vivien (Robert-André)
Delatue (Francis)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Lambert (Michel)	Montdargent (Robert)	Richard (Alain)	Vuibert (Michel)
Delebarre (Michel)	Goasduff (Jean-Louis)	Lang (Jack)	Montesquiou (Aymeri de)	Richard (Lucien)	Vuillaume (Roland)
Delehedde (André)	Godfroy (Pierre)	Larrat (Gérard)	Mme Mora (Christiane)	Rigal (Jean)	Wachoux (Marcel)
Delevoeye (Jean-Paul)	Godfrain (Jacques)	Lauga (Lucis)	Mme Moreau (Louise)	Rigaud (Jean)	Wagner (Robert)
Delfosse (Georges)	Mme Goeuriot (Colette)	Laurain (Jean)	Moulinet (Louis)	Rimbault (Jacques)	Weisenhom (Pierre)
Delmar (Pierre)	Gonelle (Michel)	Laurissergues (Christian)	Mouton (Jean)	Rocard (Michel)	Welzer (Gérard)
Demange (Jean-Marie)	Gorse (Georges)	Lavédrine (Jacques)	Moutoussamy (Ernest)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Wiltzer (Pierre-André)
Demuyneck (Christian)	Gougy (Jean)	Le Baill (Georges)	Moyné-Bressand (Alain)	Rodet (Alain)	Worms (Jean-Pierre)
Deniau (Jean-François)	Goulet (Daniel)	Mme Lecuir (Marie-France)	Nallet (Henn)		Zuccarelli (Émile)
Denieu (Xavier)	Gourmelon (Joseph)	Le Déaut (Jean-Yves)	Narquin (Jean)		
Deprez (Charles)	Goux (Christian)	Ledran (André)			
Deprez (Léonce)	Gouze (Hubert)	Le Drian (Jean-Yves)			
Dermaux (Stéphane)	Gremetz (Maxime)	Le Foll (Robert)			
Derosier (Bernard)	Grignon (Gérard)	Lefranc (Bernard)			
Desanlis (Jean)	Grimont (Jean)	Le Garrec (Jean)			
Deschamps (Bernard)	Griotteray (Alain)	Legendre (Jacques)			
Deschaux-Beaume (Freddy)	Grussenmeyer (François)	Legras (Philippe)			
Dessein (Jean-Claude)	Guéna (Yves)	Lejeune (André)			
Destrade (Jean-Pierre)	Guichard (Olivier)	Le Meur (Daniel)			
Devédjian (Patrick)	Guichon (Lucien)				
Dhaille (Paul)					
Dhinnin (Claude)					
Diebold (Jean)					
Diméglio (Willy)					

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Michel Renard.